



Institut de Formation en Ergothérapie de Berck
sur Mer

Université Lille 2 Institut Lillois d'Ingénierie
en Santé



INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DYSPRAXIQUES:
La place de l'ergothérapeute dans la transition du milieu scolaire au
milieu professionnel

Mémoire de fin d'études en vue de la validation des unités d'enseignement de
recherche du Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute et de l'obtention de la licence générale
en Sciences pour la Santé

« On propose souvent à nos enfants des orientations très stéréotypées : espaces verts, services aux personnes et petite enfance, secrétariat... Est-ce qu'on ne pourrait pas partir d'abord de la passion des jeunes ? »(1)

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier Madame Anne-Sophie Roussel pour avoir accepté de me suivre en qualité de maître de mémoire, mais aussi pour sa disponibilité et ses conseils tout au long de la réalisation de ce mémoire.

Je remercie également Madame Demoncy Amélie pour son aide dans l'élaboration de mon outil de recueil de données, et Madame Heddebaut pour son accompagnement lors de cette année.

J'exprime aussi ma gratitude aux ergothérapeutes et aux personnes qui ont accepté de répondre à mes questionnaires et m'ont permis d'avancer dans mon travail. Et j'adresse un merci, particulièrement, à l'association Dyspraxie France Dys, qui a transmis mon enquête à certains de leurs adhérents pour enrichir les réponses.

Enfin, je remercie mes proches et amis, qui m'ont soutenue et encouragée lors de la rédaction de ce mémoire.

Sommaire

Introduction.....	1
Partie conceptuelle	2
I. La dyspraxie.	2
1. La définition de ces troubles.....	2
a) Historique et différentes dénominations.....	2
b) Définitions actuelles.	2
2. L'origine de la dyspraxie.	3
a) L'étiologie neurologique.	3
b) L'étiologie neuropsychologique	3
c) Etiologie génétique.....	4
d) Conclusion.	4
3. Conséquences de la dyspraxie.	5
a) Développement des praxies.	5
b) Conséquences au niveau des capacités du jeune dyspraxique.	6
II. L'accompagnement de la personne dyspraxique.	8
1. Contexte actuel.	8
2. Diagnostic et prise en charge de la dyspraxie.....	9
a) La pose du diagnostic	9
b) Rôle de l'ergothérapeute dans le diagnostic et des autres intervenants.	11
3. La prise en charge de l'enfant dyspraxique : une collaboration interdisciplinaire. ..	11
a) Reconnaissance du handicap.....	11

b)	Mise en place du plan personnalisé de compensation.	12
c)	Intégration scolaire.	12
d)	Les professionnels et structures concernées.	13
e)	Prise en charge par l'ergothérapeute : Rééducation-Réadaptation	14
f)	Les autres intervenants	14
4.	Information et orientation.....	15
a)	La période de l'adolescence.	15
b)	La dyspraxie à l'adolescence.....	16
c)	Les étapes cruciales.	16
d)	Les orientations possibles.	17
5.	L'insertion professionnelle.	19
a)	Le choix du métier.....	19
b)	La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).	19
c)	Le milieu ordinaire ou protégé.....	20
d)	Les dispositifs d'aide.....	21
e)	Les aides financières	22
f)	Répercussions de la dyspraxie dans le travail et aménagements.	23
III.	Conclusion.	24
	Problématique	25
	Partie expérimentale	27
I.	L'outil de recueil de données.	27
1.	Choix de la méthode d'investigation.	27
2.	Phase de test.....	27
3.	Présentation du questionnaire	27

a)	Questionnaire destiné aux ergothérapeutes.	27
b)	Questionnaire destiné aux personnes dyspraxiques.	28
4.	Présentation de la population.	29
a)	Les ergothérapeutes.	29
b)	Les personnes dyspraxiques.	29
II.	Analyse des résultats.	29
1.	Analyse par thème du questionnaire	29
a)	Les populations interrogées.	29
b)	La prise en charge de la dyspraxie	31
c)	La prise en charge	31
d)	Le parcours professionnel	32
e)	Axes d'amélioration pour l'insertion professionnelle des jeunes dyspraxiques.	36
2.	Synthèse et vérification de la problématique.	36
	Outil proposé.	38
I.	Présentation de l'outil.	38
1.	Principe de l'outil.	38
2.	Publics concernés.	39
3.	Destinataires de l'outil.	39
4.	Constitution de l'outil.	40
	Discussion	41
	Conclusion	43
	Bibliographie.	45
	Annexes	48
I.	Questionnaires aux ergothérapeutes	48

.....	48
II. Questionnaire destiné aux personnes dyspraxiques.....	54
III. Partenariat avec l'association Dyspraxie France Dys.....	60
IV. Exemple de la trousse "imagine...ton futur".....	61
1. Exemple du module construction.....	61
2. Portfolio professionnel.....	64
V. Les options de découverte professionnelle en classe de 3e.....	66
1. La 3 ^{ème} dp3.....	66
2. La 3 ^{ème} prépa-pro.....	68
3. Le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA).....	71
VI. Outil proposé.....	75
1. Le protocole.....	75
2. Grille intermédiaire d'évaluation.....	79
3. Livret d'accompagnement professionnel.....	80
VII. La TEVA (transition école et vie active).....	83
Abréviations.....	85
Abstract.....	87

INTRODUCTION

Avant de m'engager dans les études d'ergothérapie, je ne connaissais pas les troubles d'apprentissage, et particulièrement la dyspraxie. J'ai eu l'occasion de rencontrer des enfants dyspraxiques lors d'un stage d'observation chez un ergothérapeute libéral. Ce trouble m'a interpellé par ses particularités et surtout par son caractère invisible: "l'invisible différence", comme en parle Evelyne Pannetier. (2) Au premier abord, ces enfants ne semblaient pas présenter de difficultés notables, mais nous pouvions observer une grande maladresse et une lenteur dans certains de leurs gestes. Par la suite, lors de mes différents stages, j'ai pu être confrontée à d'autres cas de dyspraxie ou de troubles praxiques, qui ont suscité mon intérêt mais ont aussi soulevé des interrogations.

En effet, la dyspraxie concernerait 6% à 8% de la population (environ 4 millions de personnes en France), selon la Haute Autorité de Santé. Au moins une personne serait donc atteinte dans les milieux scolaires ou les lieux de travail. Mais étant donné la reconnaissance récente de ces troubles, elle reste assez méconnue et peu diagnostiquée. (3)

Toutefois avec les efforts actuels sur son dépistage, les ergothérapeutes vont rencontrer de plus en plus ce genre de trouble dans les structures comme les SESSAD, mais aussi en libéral majoritairement. Au cours de mes recherches, j'ai constaté qu'il existait beaucoup d'écrits sur le dépistage de la dyspraxie, les adaptations scolaires, mais peu sur le devenir du jeune. Pourtant, la persistance des troubles peut influencer sur leur avenir professionnel. C'est pourquoi, le sujet de mon mémoire s'intéresse à la préparation de leur orientation.

Après un rappel des différents concepts, une description de la dyspraxie, du parcours scolaire et professionnel de ces jeunes, je vous présenterai ma problématique, ainsi que mes hypothèses de travail. Ensuite, sera développée la partie expérimentale pour ainsi valider ou non mon questionnement. Et enfin, une solution sera proposée avec une discussion et une conclusion sur l'intérêt de l'étude.

PARTIE CONCEPTUELLE

I. La dyspraxie.

1. La définition de ces troubles.

a) Historique et différentes dénominations.

Dans les années 1960, les expressions dysfonction cérébrale mineure et débilité motrice (Dupré, 1960) étaient employées. Plus récemment, en 1972, Ayres évoque le terme de troubles d'intégration sensorielle pour la désigner. Ensuite, le terme d'« enfant maladroit » ou « clumsychild » était beaucoup utilisé après les publications de Gubbay (1975), mais tend à disparaître car il possède une connotation négative et n'est pas très précis scientifiquement. Le mot dyspraxie ou apraxie développementale est en fait apparu pour la première fois dans la littérature francophone en 1964, avec la publication de Stamback, puis repris par M. Mazeau (1995). (4) Actuellement, les auteurs anglophones emploient le terme de « developmental coordination disorder » DCD : « trouble de l'acquisition de la coordination » ou TAC, en français. Les critères diagnostiques sont retrouvés dans le DSM-IV, un des ouvrages de référence utilisés par les médecins en Amérique du Nord. Mais cette définition ne fait pas référence aux troubles visuo-perceptifs, une des composantes de la dyspraxie. Dans la classification internationale des maladies, la CIM-10, l'expression utilisée est « trouble spécifique du développement moteur ». Il est alors classé en tant que trouble de développement psychologique, et décrit comme une altération sévère du développement de la coordination motrice. Il regroupe la débilité motrice de l'enfant, la dyspraxie développementale et les troubles d'acquisition de la coordination. (5)

b) Définitions actuelles.

Deux termes sont donc actuellement utilisés : trouble d'acquisition motrice (TAC ou DCD) en Amérique et dyspraxie en Europe et au Canada. Cependant, le terme de dyspraxie développementale semble s'associer à des troubles plus sévères et plus complexes que les troubles de l'acquisition de la coordination: un enfant atteint de TAC "sait ce qu'il doit faire, mais le fait mal", mais s'il est atteint de dyspraxie, il "ne sait pas comment le faire". (6) Il existe donc des différences selon la dénomination utilisée dans la littérature médicale, et il

n'est pas sûr qu'elles décrivent toutes une même entité. Mais on peut tout de même retenir des éléments communs à toutes ces définitions :

- la dyspraxie n'est pas une paralysie cérébrale,
- ce n'est pas une déficience mentale,
- ce n'est pas un trouble envahissant du développement.(4)

2. L'origine de la dyspraxie.

Actuellement, l'origine de la dyspraxie n'est pas clairement définie. Des études ont tenté de dégager les causes de la dyspraxie, mais elles restent peu documentées. On peut néanmoins en dégager quelques-unes.

a) L'étiologie neurologique.

Elle se caractérise par des lésions cérébrales plus ou moins localisées, ne pouvant pas être vérifiées par les technologies actuelles: pathologies périnatales (anoxie essentiellement, et prématurité), paralysies cérébrales, traumatismes, accidents vasculaires cérébrales...(7)(8) Pour cette étiologie, on retrouve la théorie de Cermak (1985). La souffrance cérébrale subie à la naissance n'a pas été assez longue pour entraîner un tableau clinique complet de paralysie cérébrale, mais l'altération de certaines cellules cérébrales, dont les zones d'association, retrouvées dans les troubles praxiques chez l'adulte. L'autre théorie est celle de Gubbay (1975), l'exécution du mouvement nécessite l'intégrité des circuits pyramidaux, extrapyramidaux, sensoriels, ainsi que les systèmes nerveux centraux et périphériques. Il n'existe donc pas de spécificité d'atteinte lésionnelle dans la dyspraxie, elle serait le résultat de plusieurs facteurs causaux : anténataux, périnataux et néonataux. Une immaturité neurologique a aussi été évoquée, mais elle ne s'applique pas à tous les cas, car on note une persistance des troubles de planification et de la motricité (Cermak 1990, Loose 1991) et aussi des dyspraxies diagnostiquées à l'âge adulte (Portwood, 1999). (7)(9)

b) L'étiologie neuropsychologique

Elle concerne des enfants avec des problèmes développementaux ou cognitifs, associés au développement atypique de la fonction. En 1972, J. Ayres expliquait que la dyspraxie avait pour origine l'activité neuronale précédant l'exécution du mouvement. Les problèmes de

planification et d'exécution motrice étaient alors attribués à des difficultés d'intégration sensorielles externes et internes, ne permettant pas à l'enfant de se construire des schèmes cognitifs efficaces pour pouvoir interagir avec l'environnement. Ces troubles de l'intégration pouvaient alors être compensés par les informations visuelles. Mais celles-ci sont particulièrement perturbées dans la dyspraxie, sauf pour la forme motrice pure, elle ne prend donc en compte qu'une partie des enfants dyspraxiques. En 1995, D. Dewey assimile la dyspraxie à un désordre de la performance gestuelle, sans trouble moteur ou atteinte perceptuelle, faisant ainsi un parallèle avec la dysphasie. Ce serait donc un défaut de représentation abstraite du geste, se rapprochant donc de l'apraxie idéatoire de l'adulte, mais cela ne prend pas en compte tous les signes et symptômes retrouvés chez les personnes dyspraxiques. Au contraire, M. Mazeau, en 1995, parle de la dyspraxie comme un trouble de la réalisation du geste, dans sa programmation automatique et dans l'intégration des composantes sensori-motrices et spatio-temporelles, et n'exclut pas la présence de pathologies motrices sous-jacentes. Elle propose alors une classification proche de celle de l'adulte, en y ajoutant la dyspraxie constructive visuo-spatiale et non visuo-spatiale. (7) (9)

c) Etiologie génétique.

D'autres études ont montré qu'une origine génétique pouvait être possible avec l'existence de problèmes développementaux dans la famille et aussi la présence de tableaux cliniques de dyspraxie dans les pathologies génétiques, mais des recherches sont encore nécessaires pour appuyer cette théorie. (7)(8)

d) Conclusion.

La plupart de ces modèles ne prennent en compte qu'une partie des troubles observables chez l'enfant, sur les populations rencontrées par ces professionnels. Et dans l'état actuel, elles ne sont pas vérifiables par les technologies existantes. Cependant, on peut retenir deux contextes:

- Dyspraxie développementale: sans antécédent de pathologie, mais une atteinte au niveau du développement des fonctions praxiques (dysfonctionnement cérébral focalisé, sans autres atteintes)
- Dyspraxie lésionnelle: souvent de grands prématurés avec peu de séquelles motrices, mais des conséquences neurodéveloppementales (des troubles dys complexes).

La classification retenue dans le reste de ce dossier se base alors sur les travaux de M. Mazeau, reprenant la plupart des signes rencontrés chez les jeunes dyspraxiques, avec:

- La dyspraxie gestuelle

Elle peut concerner plusieurs aspects du geste: l'idéation, la planification ou l'exécution motrice. Elle a donc des répercussions au niveau de l'utilisation d'outils, des gestes symboliques, des activités de la vie quotidienne...

- La dyspraxie visuo-spatiale

Il s'agit principalement de troubles du regard (le mouvement des yeux) et de la structuration spatiale, ce qui entraîne beaucoup de gêne dans la vie quotidienne (espace à deux dimensions, dénombrement, lecture, prise d'information..).

- La dyspraxie constructive

Elle correspond à des difficultés d'assemblage de différents éléments en un ensemble (jeux, puzzles, graphiques...). Il s'agit de la forme la plus pure de dyspraxie développementale. (7)

3. Conséquences de la dyspraxie.

a) Développement des praxies.

Qu'entend-on réellement par le terme de praxie ? Ce serait une coordination de mouvements orientée vers un but, résultant d'un apprentissage. (9) Leur développement permet la mise en place de comportement moteur adaptée pour interagir avec l'environnement de façon volontaire et efficace. Mais celui-ci comporte plusieurs étapes : l'idéation, la planification, et l'exécution motrice. Dans le développement de l'enfant, les praxies évoluent par étape, dans un ordre logique, de l'activité la plus simple à la plus complexe dans les activités de la vie quotidienne. Pourtant chaque enfant ne se développe pas au même rythme, ils sont influencés par des facteurs individuels dont l'environnement, la culture... L'évolution des praxies chez l'enfant donne alors une indication sur l'âge supposé d'acquisition de celles-ci, non pas comme une norme absolue, mais pour aider à la pose d'un diagnostic.(4) (10) Les praxies se développent grâce à des stratégies d'apprentissage : l'imitation, les essais-erreurs, la répétition et l'entraînement. Cela permet ensuite de constituer des répertoires de gestes, avec la programmation nécessaire à la séquence de mouvements. Lorsque la phase d'apprentissage est terminée, les éléments réunis et la praxie maîtrisée, c'est l'automatisation qui va faciliter le

geste. Au moment d'interagir avec l'environnement, grâce à la répétition, il suffit d'ouvrir le programme moteur correspondant pour réaliser la séquence motrice de façon harmonieuse et automatisée. Ainsi le geste n'est plus réfléchi, et cela libère les espaces cognitifs pour d'autres tâches. Les enfants dyspraxiques n'accèdent pas à cette phase d'automatisation, ils n'ont pas de programmes moteurs prédéfinis et doivent toujours exercer un contrôle volontaire extrêmement coûteux, entraînant une fatigue pas toujours reconnue. (5) (10)

b) Conséquences au niveau des capacités du jeune dyspraxique.

Capacités sensorielles

Etant un trouble de la programmation gestuelle, la dyspraxie a des répercussions sévères au niveau du développement de l'enfant, en affectant les premières expériences sensori-motrices. D'abord au niveau de la sphère sensorielle, l'enfant ne parvient pas à intégrer, régulariser et organiser efficacement les informations reçues pour orienter son action, avec des conséquences négatives sur le schéma corporel et les capacités d'éveil, de vigilance et d'attention. (11) (12)

Coordination motrice

Les études sur des enfants dyspraxiques mettent en évidence une lenteur, une inexactitude, une imprécision et une performance motrice aléatoire par rapport à la norme. Elles montrent aussi des difficultés à interrompre une tâche motrice en cours ou à modifier une trajectoire, notamment pour éviter les obstacles. L'adaptation de la vitesse de leurs mouvements peut aussi être problématique, parfois trop rapide au détriment du résultat. Et même avec un mouvement plus lent, le taux d'erreur est plus élevé que la normale. Il en résulte donc des difficultés dans les manipulations du quotidien, scolaires ou de loisirs (faire un nœud, lancer, attraper...). L'enfant est souvent observateur et se dirige vers des activités connues et maîtrisées (répétitives), car l'activité lui paraît difficile. Les moindres performances motrices peuvent aussi être expliquées par un déficit de la force musculaire. En effet, il semble que sa régulation pourrait être perturbée, d'où un déficit de la précision du geste. (9)(12) (13)

Compétences sensori-motrices

Les personnes dyspraxiques ont souvent des difficultés à reproduire des gestes par imitation. Les études montrent aussi qu'ils ne parviennent pas à effectuer spontanément un geste sur ordre verbal. Ces observations suggèrent donc un accès difficile à la représentation du geste stockée en mémoire ou une perturbation de cette représentation. Lors des tâches de pointage, la coordination oculo-manuelle est aussi perturbée, avec des erreurs plus nombreuses et une variabilité spatiale dans les réponses apportées. La motricité fine aussi est atteinte, elle peut s'expliquer par le retard d'acquisition de la latéralité, le manque de dissociation des doigts et les problèmes de coordinations oculo-manuelle et bimanuelle. (9) (11) (12)

Equilibre, contrôle postural et force musculaire.

Il existe des difficultés concernant la motricité globale pour les composantes d'équilibre, de coordination, de vitesse d'exécution et de synchronisation d'actions. (9)(11) Des observations chez de jeunes dyspraxiques mettent en évidence des troubles de l'équilibre statique, avec des mouvements de balancement pour maintenir la station et des modifications fréquentes de la position et de leur centre de gravité. Ces difficultés sont retrouvées lors de la marche (pas plus petits, mouvements saccadés...) et on note aussi une hypotonie axiale, révélateur d'un déficit de contrôle postural. (12)

Capacités visuo-spatiales

L'enfant présente aussi des difficultés au niveau de la perception visuelle et spatiale, il en découle donc des représentations mentales erronées. Ces problèmes se retrouvent notamment dans les activités de copie, de construction, de discrimination visuelle ou d'orientation spatiale, dans les déplacements (pour se repérer et circuler), mais aussi pour identifier les différentes parties de leur corps ou avoir conscience des mouvements qu'ils effectuent. Des perturbations au niveau des tâches impliquant la mémoire visuelle ou l'attention spatiale sont aussi observées. On peut citer comme exemples : le calcul (opérations mal posées, dues aux problèmes de repérage dans l'espace), la géométrie (difficultés dans l'espace et dans la manipulation des outils), la lecture (se perd dans les lignes du texte), la géographie (difficultés à se repérer sur les cartes). (12)

Autres conséquences cognitives

Enfin la dyspraxie concerne aussi la sphère organisationnelle, l'enfant ne parvient pas à organiser un plan d'action et donc élaborer des stratégies (suivre les règles d'un jeu, rangements...). L'un des problèmes essentiels aussi réside dans le fait qu'ils ne peuvent pas "automatiser" des tâches de "bas niveau cognitif" (sensori-moteurs, gestuels ou spatiaux) comme l'écriture (l'élève dessine les lettres mais ne les automatise pas). Il en résulte que les tâches élémentaires restent coûteuses en concentration et en énergie. Ces personnes sont donc souvent en situation de double tâche contrairement aux autres ayant automatisé les gestes, au détriment de "tâches de haut niveau cognitif", comme l'orthographe, la compréhension... A ces problèmes, s'associent un manque de concentration et une fatigabilité mentale, contribuant à la mise en échec. Ainsi, ces personnes ont des difficultés à dégager leur attention d'une activité volontairement choisie. (9)(11) (12) (14)

Conséquences psychologiques et comportementales

Toutes ces observations conduisent à une variabilité importante des performances motrices, le jeune peut réussir un geste et l'instant d'après échouer, ce qui conduit à des malentendus (paresse, mauvaise volonté...)(12) Face à ces échecs, l'enfant dyspraxique remarque ses difficultés par rapport aux autres enfants, et s'aperçoit des attentes de ses parents. Cela ne l'aide pas à se construire une bonne estime de soi et l'enfance se transforme en un parcours d'obstacles. Cela s'accompagne souvent d'effets sur le comportement et sur les relations avec les autres enfants. L'enfant est donc constamment mis au défi, et se retrouve souvent, à nouveau, confronté à l'échec, source de frustration et d'isolement. On peut alors observer le développement de manifestations comportementales et des difficultés affectives (13)(15)

II. L'accompagnement de la personne dyspraxique.

1. Contexte actuel.

La loi du 11 février 2005 élargit le champ du handicap aux troubles cognitifs, auxquels appartient la dyspraxie. Elle offre une nouvelle vision du handicap et de la place des personnes handicapées dans notre société. Elle se caractérise par plusieurs principes:

- un droit à compensation permettant la prise en charge par la collectivité des dépenses liées au handicap (aides humaines et techniques);
- l'inclusion scolaire, dans l'établissement le plus proche pour les enfants handicapés, avec les aménagements nécessaires ainsi que le droit à une évaluation régulière de leurs compétences et de leurs besoins ;
- l'insertion professionnelle, avec des sanctions alourdies pour faire respecter l'obligation légale de l'emploi d'un quota de 6% de personnes handicapées dans le secteur public et dans les entreprises privées de plus de vingt personnes ;
- le renforcement de l'accessibilité aux personnes handicapées aux espaces publics, aux transports et aux nouvelles constructions. Des dispositifs d'incitation et de sanction sont également prévus ;
- la simplification administrative, avec la création de maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) comme " guichet unique ", et la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Elle évoque donc que tous les enfants doivent être scolarisés et doivent bénéficier des compensations et aides nécessaires selon la nature et l'intensité de leur handicap afin de favoriser "l'égalité des chances". Pour répondre à ces objectifs, chaque département dispose d'une MDPH, assurant les relais entre le milieu scolaire et les structures médico-sociales, en centralisant toutes les données administratives et financières. (16) Pourtant, six ans plus tard (Juin 2011), le député Madrelle insiste auprès des ministres de l'emploi, du travail et de la santé pour que la dyspraxie soit reconnue comme un handicap à part entière, de part ses spécificités, entraînant des disparités importantes dans les attributions des aides. Les médecins spécialistes réclament la création d'une société savante pour une meilleure reconnaissance de ce trouble dans la profession et auprès des jeunes médecins. Les associations veulent quant à elles la création d'un plan interministériel en faveur des personnes "dys". (3)

2. Diagnostic et prise en charge de la dyspraxie.

a) La pose du diagnostic

La dyspraxie actuellement reste peu diagnostiquée, car elle demande des ressources professionnelles, qui ne sont pas toujours possibles à mobiliser : neuropédiatre ou pédiatre développementaliste, un psychologue ou neuropsychologue, un ergothérapeute et si possible un psychomotricien. Et le diagnostic n'est possible qu'à partir de l'âge supposé d'apparition

de la praxie (pas avant 3 ans). (9) (17) Il n'existe pas à l'heure actuelle de test unique pour dépister la dyspraxie, et aucun examen ne permet de mettre en évidence ce qui se passe dans le cerveau d'un enfant dyspraxique. Souvent, le parcours diagnostique se déroule en 3 étapes:

- Repérage par la famille ou l'enseignant,
- Dépistage par le psychologue ou médecin scolaire,
- Diagnostic par un médecin expérimenté en neuropsychologie infantile ou un service spécialisé (type SESSAD), des professionnels libéraux (non remboursés par la sécurité sociale) ou des centres référents (avec 4 à 12 mois d'attente, et souvent une limite d'âge).

Cependant, la réalité est plus complexe, et les familles évoquent souvent un parcours du combattant. La dyspraxie est difficile à cerner, avec des profils nombreux et disparates, et pas assez de spécialistes.(3)(12) A cela s'ajoute le risque d'une erreur de diagnostic, une confusion avec d'autres troubles du développement. Et comme tout trouble neurologique, la dyspraxie est rarement isolée et touche d'autres fonctions exécutives. Elle peut s'associer à des troubles déficitaires de l'attention, avec ou sans hyperactivité (TDA/H), des troubles visuo-spatiaux et des troubles d'apprentissage. Par ailleurs, dans la classification de l'organisation mondiale pour la santé OMS, un diagnostic de dyspraxie ne peut être posé si le QI mesuré est inférieur à 70. Cependant, la DSM-IV précise que si les troubles du développement moteur sont plus importants que ne le laisserait supposer une déficience mentale, le diagnostic peut alors être posé. C'est pourquoi, certains enfants dyspraxiques ont parfois un faible niveau intellectuel et ne peuvent assimiler certains apprentissages. (17)(18)(19) Aussi, les parents ne s'alertent pas tout de suite, et trouvent des explications variées pour expliquer les difficultés de l'enfant. Cela entraîne des absences ou des retards de diagnostic souvent vers 9-10 ans. Ceux posés vers l'âge de 6-7 ans sont déjà trop tardifs par rapport aux situations d'échecs scolaires, de souffrances et d'exclusion. (3) Pourtant, ces difficultés sont souvent confirmées par des personnes extérieures lorsque l'enfant entre en garderie ou à l'école, où ses maladresses, ses troubles dans les apprentissages et sa lenteur sont vite repérés par rapport aux autres enfants. Les parents, le milieu scolaire et les autres intervenants auprès de l'enfant jouent donc un rôle capital dans la pose du diagnostic, et doivent les signaler le plus tôt possible. En effet, un dépistage précoce permet d'éviter une aggravation de la situation et une dévalorisation du jeune. (17)(18)

b) Rôle de l'ergothérapeute dans le diagnostic et des autres intervenants.

L'ergothérapeute est l'un des intervenants auprès de l'enfant dyspraxique. Ses évaluations aident le neuropédiatre à confirmer le diagnostic de la dyspraxie, et par la suite à orienter la prise en charge. D'abord, il commence par observer la participation et l'autonomie de l'enfant dans les activités de son âge. Ensuite, grâce à des bilans et des mises en situation, il précise les capacités et les incapacités du jeune au niveau visuo-spatial, graphique, des praxies constructives et des habiletés gestuelles.(3)(18) Lors du diagnostic, le neurologue ou le neuropédiatre élimine les problèmes neuro-moteurs. Le neuropsychologue, grâce aux tests psychométriques, écarte la déficience intellectuelle et voit les points forts (mémoire, langage ou raisonnement) et les points faibles (fonction gestuelle, graphique ou spatiales). Il peut aussi définir le type de dyspraxie et les troubles associés. Un bilan orthoptique peut compléter les évaluations pour rechercher des troubles oculomoteurs à l'origine d'une pathologie du regard (fixation oculaire instable, perturbations de la poursuite oculaire, de la stratégie...). Enfin le psychomotricien évalue les aptitudes corporelles de l'enfant par rapport à la norme et les fonctions psychomotrices. Le diagnostic dure en général 4 à 6 mois, avec une synthèse des examens et des préconisations adaptées. (3)(12)

3. La prise en charge de l'enfant dyspraxique : une collaboration interdisciplinaire.

a) Reconnaissance du handicap.

Quand la dyspraxie est suffisamment intense et a des répercussions importantes sur la vie du jeune, la famille peut faire une demande de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH. Leur équipe pluridisciplinaire évalue alors sa nature et son intensité, et selon leurs conclusions, la CDAPH décide ou non de la reconnaissance du handicap. Néanmoins, les familles font part d'une certaine disparité dans les décisions prises par la MDPH concernant la dyspraxie. Celles-ci se basent sur un Guide-barème, fixant le taux d'incapacité d'une personne, quel que soit son âge, à partir de ses déficiences et de leurs conséquences sur sa vie. (20) La dyspraxie n'est pas identifiée comme un handicap au niveau du Guide-barème. La mise en place des compensations (allocation d'éducation de l'enfant handicapé AEEH, service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD, plan personnalisé de scolarisation PPS) n'est donc pas toujours équitable selon les départements, en fonction des MDPH. Les

aménagements et adaptations inscrits dans le PPS sont alors très aléatoires. En effet, les associations constatent que certaines MDPH sont réticentes à reconnaître les troubles praxiques comme un handicap, car elles sont mal informées par rapport à ceux-ci.(21)

b) Mise en place du plan personnalisé de compensation.

Cette reconnaissance débouche sur la mise en place du plan personnalisé de compensation PPC, avec un volet soins et un volet scolaire le PPS, projet personnalisé de scolarisation, précisant les aides et aménagements de scolarité. Ce projet implique la mise en place de l'ESS: équipe de suivi scolaire, constituée des professionnels scolaires, de santé, de la famille, de l'enseignant référent et de l'enfant. L'enseignant référent coordonne l'équipe de suivi de scolarisation ESS selon les décisions de la CDAPH pour favoriser leur réalisation et veille donc à l'application du PPS tout au long de la scolarité. L'équipe observe l'évolution du jeune, assure son suivi et évalue la cohérence du PPS au moins une fois par an lors des réunions de suivi scolaire. L'autre volet concerne les prestations financières et matérielles pour compenser les frais liés au handicap et à ses conséquences (taux d'invalidité, allocation d'éducation de l'enfant handicapé...)(20)

c) Intégration scolaire.

La loi du 11 février 2005 permet donc aux enfants avec des troubles cognitifs d'accéder à la scolarité avec les mêmes droits et chances qu'un autre enfant. Lorsque la dyspraxie est reconnue, le PPS prend en compte les compétences et les incapacités de l'enfant, son âge, les possibilités locales de rééducation et d'individualisation des méthodes pédagogiques ainsi que le projet des parents et de l'enfant. Ce projet est renouvelé selon la durée de validité et par décision de la MDPH. Celle-ci décide aussi de l'orientation de l'enfant en milieu ordinaire ou spécialisé. L'enfant intègre donc une structure, selon la scolarité envisagée:

- Scolarité longue et diplômante (études supérieures) : 87% des enfants dyspraxiques, mais il faut faire attention aux conditions.(3) Il est préférable que les enfants avec un déficit isolé soient scolarisés en milieu ordinaire, comme le stipule la loi du 11 février 2005. Et, si besoin, ils peuvent alors bénéficier d'une pédagogie individualisée, de matériels adaptés et d'une auxiliaire de vie scolaire AVS.(14)

- Classe spécialisée (classe d'intégration scolaire CLIS et unité localisée pour l'inclusion scolaire ULIS): les CLIS (pour le primaire) et les ULIS (pour le secondaire) ont été créées pour organiser une scolarité adaptée aux élèves qui ne peuvent intégrer une classe ordinaire, mais dont une admission en milieu spécialisé ne se justifie pas. Ces unités accueillent une douzaine d'enfants avec des déficiences (sensorielles, motrices, troubles autistiques...) dans une classe de l'école pour leur permettre de suivre totalement ou partiellement le cursus scolaire ordinaire. L'enseignement est assuré par un enseignant spécialisé. Les enfants dyspraxiques se retrouvent souvent au sein des CLIS 4 (handicap moteur) ou ULIS TFM (troubles des fonctions motrices). Cependant, actuellement, avec la rareté de ces classes spécialisées, des CLIS polyvalentes apparaissent, accueillant des publics très hétérogènes, au détriment de la spécificité des actions menées sur le plan pédagogique. (10) (14) (22)
- Scolarité courte (brevet, section d'enseignement général et professionnel adapté SEGPA...): elle réunit les enseignements professionnels.
- Pas de projet scolaire, mais un projet éducatif d'indépendance sociale dans un environnement adapté (institut d'éducation motrice IEM; institut médico-éducatif IME; institut médico-professionnel IMPro...): ceux-ci prennent moins souvent en charge les enfants dyspraxiques. Ce sont souvent des jeunes réunissant des troubles moteurs, sensoriels ou cognitifs, les obligeant à renoncer à une scolarité. Ces établissements permettent alors la prise en charge des soins, des activités éducatives, des loisirs, de la socialisation et des enseignements scolaires, pour un développement optimale des capacités.(14)

d) Les professionnels et structures concernées.

Suite au diagnostic et aux évaluations, le volet "soins " du PPS prévoit les accompagnements nécessaires pour l'enfant dyspraxique. Sa prise en charge fait intervenir plusieurs acteurs. Le jeune peut être pris en charge par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), prenant en charge les enfants avec une déficience motrice de 3 à 20 ans généralement, mais aussi par des professionnels libéraux. En effet, les ergothérapeutes indépendants constatent que les jeunes dyspraxiques représentent environ 50% de leur clientèle, du fait du manque de structures publiques spécialisées. Les SESSAD permettent, quant à eux, des interventions coordonnées sur les lieux de vie de l'enfant (école, domicile...): suivi thérapeutique personnalisé, projet scolaire, collaboration avec l'éducation nationale et les

parents. Cependant, les prises en charge sont encore rares: sur 92,5% des enfants dyspraxiques, 15% sont accompagnés par un SESSAD. Celles-ci nécessitent une reconnaissance du handicap avec la mise en place d'un PPS. (3)

e) Prise en charge par l'ergothérapeute : Rééducation-Réadaptation

La prise en charge d'un trouble cognitif est essentiellement rééducative (réduction du trouble) et réadaptative (mise en place d'aide dans un but fonctionnel ou aménagement de l'environnement). De par sa formation et ses observations, l'ergothérapeute est capable de déterminer les effets des déficits dans les activités de l'enfant et donc élaborer un plan de traitement pour améliorer le quotidien de l'enfant. La rééducation consiste à prendre en charge les différents éléments constituant la séquence du geste: les troubles sensitifs et perceptuels, les difficultés de planification, la représentation mentale du geste, les troubles de l'exécution motrice et l'automatisation du geste. (6)(23) La rééducation concerne une ou deux tâches apparaissant indispensable(s) et incontournable(s) pour l'avenir de la personne. En effet, dans la dyspraxie, s'attaquer aux symptômes n'est pas forcément la solution, elle réside plutôt dans le contournement du problème en s'appuyant sur les points forts du jeune, non atteints par celle-ci. Il faut alors, en accord avec l'enfant et sa famille, et selon son projet de vie, décider de ce qui doit être rééduqué ou non (les habiletés "facultatives").(3)(14) La prise en charge consiste donc, ensuite, à compenser des incapacités résiduelles, et donc à aménager (adapter et pallier) les situations génératrices d'handicap (repas, habillage, sports, loisirs, scolarité,...). L'accent est alors mis sur les moyens de compensation et les aides techniques pour contourner ou éviter certaines situations. L'objectif principal, selon M. Mazeau, est la maîtrise de l'outil informatique quand les difficultés au niveau du graphisme sont trop importantes. Il nécessite 1 ou 2 ans pour être efficace, la mise en place à l'entrée en 6^{ème} est donc trop tardive, le plus approprié est dès la grande section. Les aides, développées lors du parcours scolaire, doivent préparer l'orientation professionnelle, se poursuivre à l'université, et lors de l'accès à l'emploi.(10) (21) (22)

f) Les autres intervenants

Lors de sa prise en charge, l'ergothérapeute est amené à collaborer avec le milieu médical, familial, le monde scolaire et les autres professionnels pour assurer un bon suivi. On peut retrouver un éducateur spécialisé qui intervient pour faciliter l'intégration de l'enfant par

rapport aux activités de la vie quotidienne et à ses comportements. L'orthophoniste joue un rôle pour améliorer les habiletés de langage, car celui-ci peut parfois être difficilement intelligible chez les enfants dyspraxiques. Un psychomotricien peut intervenir pour améliorer les fonctions psychomotrices (motricité globale, posture, latéralisation, repérage dans l'espace...) et les aptitudes corporelles (représentation, conscience du corps...). Des neuropsychologues peuvent aussi intervenir pour compléter la prise en charge des difficultés. Des orthoptistes peuvent prendre en charge les troubles neurovisuels de l'enfant. D'autres intervenants, comme des travailleurs sociaux ou des psychologues, peuvent se retrouver pour soutenir la famille ou l'aider dans des situations problématiques. Les parents ont aussi un rôle important, ils font part de leur projet, mais aussi de celui de l'enfant. Et ils sont le fil conducteur de la prise en charge, ils observent les difficultés, voient les progrès, participent à la mise en place des moyens de compensation et rendent compte de leur efficacité. (23)(24)

4. Information et orientation

a) La période de l'adolescence.

Souvent l'orientation coïncide avec la période de l'adolescence, qui peut être assez pénible pour un jeune dyspraxique. Elle implique, en effet, le développement de nouveaux rapports sociaux, de maîtriser une organisation différente, des matières plus complexes et les transformations liées à celle-ci.(15) Les parents ont l'impression d'une aggravation progressive des difficultés en avançant dans la scolarité, car les exigences scolaires s'accroissent, selon M. MAZEAU. Pourtant, selon elle, il faut avoir conscience que: "l'enfant n'est pas de plus en plus déficient sur le plan praxique mais de plus en plus handicapé." En effet, les stratégies mises en place s'écroulent, car les jeunes surcompensent et rejettent les aides qui pointent leur handicap.(3) Et, la plupart du temps, les suivis par les ergothérapeutes de SESSAD ou libéraux prennent fin vers 14-15 ans, après la mise en place et la maîtrise des adaptations. Cependant, cette période bouleverse les repères et nécessite un accompagnement tant au niveau scolaire que rééducatif. De nouvelles habitudes apparaissent avec de nouveaux besoins de réadaptation au niveau scolaire, social et de l'autonomie. (25)

b) La dyspraxie à l'adolescence.

Sur le plan moteur global et praxique, la maladresse et les difficultés d'organisation ont tendance à persister, ainsi qu'au niveau de la précision et de la synchronisation, représentant ainsi un obstacle réel pour le jeune. Les tâches, réclamant une coordination bimanuelle ou oculo-manuelle avec une certaine vitesse et une tolérance physique, se révèlent aussi encore difficiles. Par ailleurs, c'est sur le plan perceptivo-cognitif que les incapacités restent, voire s'amplifient. Ces difficultés concernent notamment la perception de l'espace, la résolution des problèmes et l'organisation de la tâche, ce qui crée de véritables situations de handicap dans sa vie future. L'objectif fondamental des interventions notamment en ergothérapie, à cette période, serait donc d'expliquer à la famille et au milieu scolaire les effets de la dyspraxie sur le fonctionnement du jeune. Ainsi, les personnes gravitant autour de celui-ci pourront mieux connaître ses besoins et mieux l'accompagner. L'adolescence peut aussi être la période où le jeune a une plus grande conscience de ses difficultés et de leurs conséquences pour son avenir. Il peut se sentir découragé avec une multiplication des situations d'échecs, et le milieu scolaire se trouve souvent impuissant face aux besoins particuliers de ce dernier. La transition entre le primaire et le secondaire est donc importante, il faut prévoir la meilleure orientation possible au niveau de l'apprentissage et de l'encadrement pour le jeune selon ses souhaits et ses capacités. Cependant, avant d'envisager l'avenir de la personne, il faut savoir anticiper et prévoir les adaptations dont le jeune aura besoin dans le temps. Attendre que la personne soit confrontée à un problème pour chercher une solution n'est pas une stratégie appropriée à long terme et donc vouée à l'échec.(14) (25)

c) Les étapes cruciales.

Les étapes importantes pour l'orientation sont différentes selon la situation du jeune, il s'agira :

- De la fin du primaire dans l'éducation spécialisée
- De la fin du collège dans le milieu ordinaire
- En cours de cycle en cas de difficultés scolaires trop importantes

Il est important d'anticiper la question de l'orientation l'année précédente, pour permettre au jeune d'effectuer des visites préalables ou des périodes d'essai, des rencontres avec les spécialistes de l'orientation, des associations de parents et de personnes dyspraxiques. Cela permet d'éviter les erreurs d'orientation, et est d'autant plus utile que l'enfant est jeune. Le

choix de la filière doit se baser sur les souhaits et les capacités du jeune. Il est préférable que les parents s'adressent à l'équipe de rééducation et éducative, notamment l'ergothérapeute, pour connaître leurs propositions, car ils ont une meilleure connaissance de l'enfant. Ainsi, il est possible de dégager les points forts du jeune et d'identifier ses faiblesses pour trouver les compensations nécessaires, mais cela reste encore problématique à l'heure actuelle. Ensuite, selon les conclusions, la MDPH décide de la poursuite du parcours en milieu ordinaire ou spécialisé. Dans le cas de troubles assez lourds, la personne peut être dirigée en milieu protégé sur décision de la CDAPH après l'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.(20)

d) Les orientations possibles.

Plusieurs orientations s'offrent aux jeunes dyspraxiques, notamment ceux avec des troubles associés. Ils se dirigent souvent vers des filières adaptées ou professionnelles. Pourtant, celles-ci ne conviennent pas forcément aux troubles praxiques, car elles préparent à des métiers techniques ou manuels.(3)

Filières adaptées:

Les SEGPA: ce sont des classes en collèges ordinaires, proposant des enseignements généraux, technologiques et préparant à la voie professionnelle. Elles accueillent des jeunes, de la 6^{ème} à la 3^{ème} SEGPA, pouvant présenter des difficultés scolaires graves et persistantes en fin de primaire. Ce ne sont pas des structures spécialisées, ni spécifiques au handicap. Cependant, elles prennent en compte les difficultés des élèves, avec un enseignement adapté et des professeurs spécialisés. L'orientation est décidée par la CDOEGPA (commission départementale d'orientation en établissement général et professionnel adapté). Des enfants handicapés peuvent être admis, dans le cas où la CDAPH a validé un PPS de suivi de scolarité en milieu ordinaire et avec l'accord de la CDOEGPAS et de la famille. Le jeune peut par la suite intégrer un centre de formation pour apprenti CFA ou un lycée professionnel, mais il ne bénéficie plus alors de l'encadrement renforcé de la structure et se retrouve dans un milieu ordinaire, avec des classes plus importantes. (22)

Les établissements régionaux d'enseignement adapté EREA: ce sont des établissements autonomes, mais la procédure d'admission est similaire à celle des SEGPA. Ils disposent d'un internat éducatif, accueillant des adolescents souffrant d'un handicap et nécessitant un encadrement. Ils sont gérés par l'Education Nationale et assurent un enseignement général,

technologique ou professionnel adapté selon le type de handicap, mais il n'existe que 8 EREA pour les handicaps moteurs et sensoriels en France. Les formations peuvent conduire à des certificats d'aptitude professionnelle CAP, un baccalauréat professionnel et un brevet de technicien supérieur BTS (dans le secteur principalement du bâtiment, menuiserie, métallurgie, mécanique, hôtellerie, tertiaire, agricole...). Ils offrent aussi des services adaptés (ergothérapie, orthophonie, suivi psychologique...). (22)

Filières d'apprentissage (CFA: centre de formation des apprentis)

Dans ce cas, le jeune est salarié, avec la possibilité d'avoir un pied dans la vie professionnelle dès l'âge de 16 ans. Le jeune intègre une entreprise avec un contrat d'apprentissage. Cela permet d'atteindre différents niveaux de qualification: du CAP/brevet d'étude professionnelle BEP au niveau ingénieur, dans le secteur du bâtiment, mécanique...Cependant, cela implique une alternance CFA/ entreprise, avec la gestion de la vie scolaire et professionnelle (deux emplois du temps, deux mondes différents...), ce qui peut être une vraie difficulté pour des jeunes dyspraxiques. (22)

Filières professionnelles ou techniques

Les élèves, après la 3^{ème}, peuvent préparer un CAP en 2 ans ou un baccalauréat professionnel en 3 ans, pour entrer dans la vie active. Ils peuvent ainsi accueillir des élèves de SEGPA. L'intégration des élèves en situation de handicap peut se faire en individuel, avec les aménagements nécessaires, ou collectivement (classe spécialisée, ULIS...). (22)

Filières agricoles

Les maisons familiales rurales (MFR) sont des établissements associatifs, sous contrat avec le ministère de l'agriculture. Elles forment des jeunes de la 4^{ème} au BTS par alternance, sous un statut scolaire. Ces formations mènent aux diplômes: CAP, BEP, seconde (professionnelle, générale, technologique), baccalauréat (professionnel ou technologique), BTS, licence professionnelle...dans les secteurs de l'agriculture, des espaces verts, de la mécanique, du bâtiment, de la restauration, du tourisme, du service à la personne, de la bureautique, du commerce...Ils n'ont pas de spécificités dans la prise en charge du handicap, avec plutôt des exigences élevées. Cependant, ils accueillent souvent des jeunes au parcours scolaire parfois accidenté, dont les jeunes dyspraxiques.(22)

Dans les universités et les grandes écoles, les étudiants handicapés sont sous-représentés et les "dys sévères" sont presque absents. Peu d'entre eux réclament la reconnaissance de leur handicap, s'ils le font, cela reste problématique et difficile à obtenir. Pourtant, certains établissements ont pris des initiatives pour améliorer l'accueil des étudiants porteurs de troubles dys. Ils mettent en place des actions comme: des structures d'accueil, des aménagements d'examens, des aides plus spécifiques...(22)

5. L'insertion professionnelle.

La finalité de l'éducation et de la formation est l'entrée dans la vie active. Les différentes thérapies et prises en charge ont pour ultime objectif l'intégration professionnelle du jeune, c'est-à-dire la possibilité qu'un jour il puisse travailler comme les autres. Mais la réalité du travail est rude, avec l'exigence de résultats, même si des changements sont observés. C'est pourquoi, une préparation et un accompagnement à cette transition se justifient. (26)

a) Le choix du métier

Un large champ d'emplois est possible, car il existe une grande hétérogénéité des profils chez les personnes dyspraxiques (d'une simple gêne au handicap sévère). Beaucoup de jeunes en situation d'échec scolaire sont orientés vers des filières professionnelles ou techniques (CAP ou BEP), avec des tâches manuelles peu adaptées aux troubles du geste, et nécessitant parfois trop de polyvalence. De vraies situations de handicap peuvent alors émerger, avec l'incompréhension du milieu professionnel, cela pourrait être évité avec un accompagnement adapté.(3) Les métiers les plus appropriés sont ceux avec des tâches routinières et répétitives (évitant la planification motrice), moins de contacts sociaux, l'utilisation de l'ordinateur (évitant les difficultés graphomotrices et relationnelles). Les exigences ne doivent pas être trop élevées sur le plan moteur global (déplacements et endurance physique) et au niveau de la motricité fine (coordination et dextérité manuelle). (15)(25)

b) La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).

La demande de RQTH doit être déposée auprès de la MDPH. Et l'évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire, constituée de médecins, d'ergothérapeutes, de psychologues,

d'infirmières et de travailleurs sociaux.(20) Celle-ci est nécessaire pour faire valoir ses droits notamment en matière d'aménagements (matériels et temps de travail...) et de leur financement par l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées AGEFIPH ou le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP. Elle s'accompagne ensuite d'une orientation vers le milieu ordinaire ou vers un établissement protégé. Ce statut peut être demandé avant la fin des études, en particulier en cas de stages. Elle est délivrée pour une durée variant de 1 à 10 ans, souvent 5 ans. Il n'existe pas d'obligation au signalement de cette reconnaissance, mais cela permet de faire reconnaître ses droits. Les employeurs préfèrent souvent payer une amende à l'AGEFIPH ou aux FIPHFP plutôt que d'embaucher le pourcentage réglementaire (6%) de personnes handicapées. Les adultes dys hésitent donc à faire reconnaître leur handicap. Mais dans ce cas, ils ne peuvent pas prétendre à des aménagements de poste pour surmonter leurs difficultés. Il existe encore beaucoup d'échecs dans la vie professionnelle des personnes dyspraxiques. (26)(27)

c) Le milieu ordinaire ou protégé.

Les milieux protégés permettent d'évoluer dans un environnement aménagé et de bénéficier d'un soutien dans sa vie quotidienne, mais les places sont très rares. Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont des structures « d'emploi protégé » avec un accompagnement social, éducatif, médical et psychologique. Ces travailleurs handicapés n'ont pas le statut de salarié et sont rémunérés selon le contrat de soutien et d'aide par le travail, pris en charge en partie par l'Etat (rémunération entre 55% et 110% du SMIC, avec possibilité d'accumulation avec l'allocation aux adultes handicapés AAH). Il existe certains ESAT "hors les murs", qui permet un accompagnement en milieu ordinaire en vue d'une éventuelle intégration. L'entreprise adaptée (EA), quant à elle, offre un travail protégé dans un milieu ordinaire, elle est constituée d'au moins 80% de travailleurs handicapés. Elles bénéficient de subventions pour fonctionner et se différencient des entreprises classiques par l'aménagement technique des postes de travail et l'encadrement adapté et personnalisé proposé. Les salariés ont la possibilité d'accéder par la suite à une entreprise classique. Elle concerne les personnes bénéficiant de la RQTH, avec une orientation de la MDPH en milieu ordinaire. En milieu ordinaire, les grandes entreprises offrent des secteurs d'emplois variés pour les jeunes dyspraxiques. Elles disposent souvent d'une "mission handicap" pour favoriser l'insertion des travailleurs handicapés, mais manquent d'informations sur certains handicaps comme les

troubles d'apprentissage. Les petites entreprises, de moins de 20 salariés (non soumises au quota obligatoire de travailleurs handicapés), sont celles qui emploient le plus de personnes handicapées (60 % des travailleurs handicapés). Le patron peut alors bénéficier d'avantages en embauchant ces personnes.(26)

d) Les dispositifs d'aide

Le cap emploi

Le cap emploi, défini par la loi du 11 février 2015 comme "organismes de placement spécialisés"(OPS) constitue un réseau d'associations reconnues. Ils sont financés par l'AGEFIPH, le FIPHFP et le Pôle emploi. Leurs missions est d'assister les personnes en situation de handicap dans la recherche d'un emploi et les mettre en relation avec les employeurs qui recrutent. Ils sont cependant réservés aux travailleurs handicapés avec une orientation en "milieu ordinaire", décidée par la MDPH. La mise en relation avec cette structure n'est pas directe et doit se faire par l'intermédiaire de Pôle emploi ou des Missions locales (structures d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés). Ils travaillent en relation avec les services d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés SAMETH pour suivre les salariés dans l'emploi. Mais, les Cap emploi sont parfois débordés et ne peuvent assurer de suivi adapté.(26)

L'AGEFIPH et la FIPHFP

Elle gère les fonds ou contributions des entreprises de plus de 20 salariés n'employant pas le quota obligatoire de 6% de personnes handicapées. Elle a donc deux grands rôles, d'abord de renseignement sur les organismes d'aide à l'emploi (Cap emploi, les dispositifs existant dans la région concernée...). Et, elle fournit les financements nécessaires pour l'emploi ou la formation du travailleur handicapé.(26) Les aides financières ne sont pas automatiques, chaque demande est étudiée (ressources financières, spécificité du handicap....). Le SAMETH est un organisme qui dépend et est financé par l'AGEFIPH. L'employeur peut le contacter, avec l'accord du travailleur handicapé. Il effectue alors un travail de concertation et d'observation, en sollicitant le salarié, l'employeur, le médecin du travail et les professionnels éventuels accompagnant déjà la personne. (27)

Les associations

L'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT) est responsable d'établissements et services de soins, de réadaptation, d'aide au travail, de rééducation professionnelle, d'éducation motrice et d'accompagnement. Actuellement, elle milite beaucoup pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, avec des actions comme: "la semaine pour l'emploi des personnes handicapées", "le réseau des réussites" et le "pass pour l'emploi". D'autres associations, comme la fédération française des dys (FFDys) ou la dyspraxie France dys (DFD), peuvent aider les personnes dyspraxiques à trouver des solutions ou orientations dans leur région, et les accompagner dans les procédures.(26)

Les aides à l'embauche de travailleurs handicapés

Les contrats aidés ont été créés dans les années 1990 pour soutenir les employeurs embauchant des travailleurs handicapés pour des contrats de professionnalisation ou pour la mise en place de tutorat. Ils permettent aux entreprises de diminuer leurs coûts d'embauche et de formation, en bénéficiant d'aides (subventions, exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aide à la formation...). Les employeurs du secteur privé ou public d'au moins 20 salariés doivent employer l'équivalent de 6% de travailleurs handicapés. Dans le cas contraire, ils peuvent verser une amende à l'AGEFIPH, conclure un accord d'obligation d'embauche, accueillir des stagiaires handicapés ou conclure des contrats de sous-traitance avec des entreprises adaptées ou des ESAT.(26)

e) Les aides financières

L'AAH: allocation pour adulte handicapé

Il compense le manque d'activité professionnelle rémunérée du fait du handicap de la personne. Les conditions d'obtention sont: la justification d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% ou un taux compris entre 50 et 79% avec une restriction substantielle et durable (au moins 1 an). Ce taux est évalué par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) pour la CDAPH. La personne doit aussi être âgée de plus de 20 ans ou ne plus être à la charge de ses parents (dès 16 ans). Son montant maximal est de 790,18 euros s'il n'existe pas d'autres ressources, sinon son montant est calculé à partir de la moyenne de ses autres ressources. (27)

La PCH: la prestation de compensation du handicap

Elle a été mise en place par la loi du 11 février 2005. Les conditions d'attribution sont relatives : au lieu de résidence, l'âge, le handicap, les besoins et le projet de vie. Sa finalité est de soulager les frais liés aux aides techniques et aux aides humaines. Elle peut notamment couvrir les séances d'un ergothérapeute libéral. Elle est cumulable avec d'autres prestations sociales sous certaines conditions, avec l'AAH ou l'AEEH et le complément de ressources.(27)

f) Répercussions de la dyspraxie dans le travail et aménagements.

Il est important que le salarié dyspraxique fasse part de ses éventuelles difficultés et de ses demandes d'adaptation dès le départ pour être performant à l'embauche. En effet, il est peu probable que l'employeur connaisse la dyspraxie et les besoins spécifiques de la personne au niveau des adaptations. Pourtant lors de la réalisation d'aménagements sur le lieu de travail, leur coût est déduit de la contribution AGEFIPH de l'employeur (dans la limite de 10%). Il peut alors être aidé par le réseau Cap emploi ou le SAMETH pour des moyens humains (information, conseils...) et des moyens matériels (aménagements techniques, équipements). Avant tout aménagement, l'aptitude au poste de travail est évaluée par un médecin du travail. (27) (28)(29)

Les répercussions de la dyspraxie dans l'emploi sont notamment au niveau:

- capacités gestuelles, les praxies: besoin de plus de temps pour exécuter des tâches, impossibilité à effectuer deux tâches simultanément, si l'une d'entre elles n'est pas automatisée (prendre des notes en réunion tout en écoutant ou participant, si l'écriture n'est pas automatisée)...
- des compétences visuo-spatiales ou de la stratégie du regard: difficultés pour se repérer dans les locaux sans signalétique, perception des supports utilisés...
- de l'attention et des compétences organisationnelles: difficultés à intégrer plusieurs consignes simultanées, fatigue due à la concentration importante pour la réalisation des tâches, des difficultés attentionnelles, dans la gestion de l'information, les changements d'organisation ou de moyen difficile à gérer pour une personne dyspraxique. La répétition des tâches et la stabilité des organisations aident les salariés dyspraxiques,

mais peuvent les enfermer dans leur logique de fonctionnement. Les automatismes pris disparaissent, et il faut comprendre la nouvelle organisation.

- Des problèmes au niveau des relations sociales (troubles de la cognition, entraînant des difficultés à interpréter les attitudes de l'autre) pour des activités en équipe. (8)(25)(29)(30)

III. Conclusion.

Beaucoup d'inconnues existent quant à l'évolution de la dyspraxie à long terme, mais actuellement il apparaît clairement qu'il ne s'agit pas uniquement d'une pathologie développementale affectant l'enfant, mais d'une pathologie au carrefour de la neurologie et des sciences comportementales. A l'instar du trouble déficitaire de l'attention, la dyspraxie touche les adolescents et les adultes, avec une évolution de la symptomatologie. Des études ont montré, par exemple, la persistance de troubles constructifs, attentionnels, perceptifs, moteurs (motricité fine ou globale), de la lenteur d'exécution et des troubles de l'équilibre. Cependant, les études sont rares pour connaître avec exactitude son processus.(15)(31) Néanmoins, l'accompagnement ne doit pas être interrompu pour aider le jeune à définir son projet. Les troubles ont un impact sur le travail, c'est pourquoi la question de l'insertion ne doit pas être sous-estimée et être anticipée. Une certaine rupture dans le suivi et le parcours de la personne dyspraxique peut encore être observée actuellement selon la fédération française des Dys. En effet, il semblerait que les jeunes dyspraxiques soient « laissés à l'abandon au moment de franchir la marche vers l'emploi ». Selon l'association, la prise en compte de ce trouble chez l'adulte n'en est qu'à ses débuts, il reste du travail pour orienter convenablement ces jeunes.(3) (30)

PROBLEMATIQUE

La notion de dyspraxie est assez récente, et il n'existe pas réellement de consensus international sur les troubles du geste. Son origine reste aussi mal connue, les hypothèses émises évoquent des causes périnatales, génétiques ou développementales. La dyspraxie est avant tout un handicap invisible, les personnes atteintes ne présentent pas de troubles notables, mais sont constamment confrontées à leurs difficultés, leurs limites, leurs échecs et parfois aux réactions négatives de leur entourage.(2) L'élément commun retrouvé dans la plupart des cas est la maladresse, et principalement les troubles de l'équilibre, de la coordination, visuo-spatiaux et des praxies. Ces signes sont trop souvent banalisés et associés à un manque d'intérêt, un retard intellectuel ou un déséquilibre affectif. Il s'agit pourtant d'un trouble neurobiologique, affectant la planification, la coordination et l'automatisation des gestes. (32)

Les spécialistes du secteur insistent sur l'importance de poser un diagnostic précoce pour diminuer l'impact au quotidien de la dyspraxie et mettre en place des aides. Malgré les efforts faits dans le parcours diagnostic, celui-ci reste complexe pour les familles avec encore des retards, des confusions et un nombre restreint de centres spécialisés. (3) Lorsque le diagnostic de dyspraxie peut être posé, l'ergothérapeute est le principal intervenant dans le domaine de la réadaptation pour compenser les difficultés. Il apporte les aides nécessaires à l'apprentissage, le développement des interactions sociales et l'intégration. Il peut donc accompagner le jeune dans son orientation dans des filières adaptées, en lien avec le milieu scolaire, médical et les autres professionnels.(33)

La loi du 11 février 2005 a permis d'élargir le champ du handicap. Le terme « dys » regroupe ainsi tous les troubles spécifiques du langage et des apprentissages reconnus comme handicap cognitif. Les pouvoirs publics doivent donc améliorer leur intégration, apporter les compensations nécessaires à leurs apprentissages, leur parcours de soin et leur insertion professionnelle. Pourtant, malgré ses efforts, la France est en retard dans le domaine du handicap cognitif. Les spécialistes et associations insistent encore sur l'urgence de reconnaître la dyspraxie comme handicap à part entière. Les structures dédiées sont encore rares, avec un véritable projet thérapeutique, prenant en compte le projet social, scolaire et professionnel. (3) (34)

En effet, depuis une quinzaine d'années, les professionnels du domaine se sont beaucoup intéressés aux difficultés rencontrées par les enfants dyspraxiques. Pourtant, celles-ci évoluent aussi à l'âge adulte, même si peu de documentation existe sur son incidence. Le jeune dyspraxique a donc besoin d'un soutien dans les différentes étapes de sa vie jusqu'à l'accès à l'emploi. L'absence de considération pour ses troubles dans le parcours professionnel amène à leur dissimulation et à un surinvestissement des tâches, avec des résultats parfois médiocres, provoquant l'apparition de troubles psychoaffectifs. (30)(31)(35) Il en découle un équilibre précaire dans ce contexte où l'obligation de résultats est grande. C'est pourquoi, dans cette situation, la question de l'emploi est prioritaire. En fin de primaire, les enfants dyspraxiques avec troubles associés sont souvent orientés vers des structures comme les SEGPA et les EREA, vers des métiers techniques ou manuels. Il existe encore beaucoup d'échecs dans la vie professionnelle des personnes dyspraxiques, notamment dus au manque de conseils et d'aides. Et selon le Docteur Pouhet, médecin de rééducation fonctionnelle, spécialisé dans le domaine dys, trois éléments sont nécessaires pour la mise en place d'adaptations : « des outils, un environnement qui les accepte et des ergothérapeutes »(3) (15)

Mon questionnement serait donc : comment l'ergothérapeute, en lien avec les différents intervenants autour du jeune dyspraxique, peut-il l'accompagner dans son parcours de professionnalisation ?

L'inquiétude des jeunes dyspraxiques concernent le choix du métier, les filières à choisir, les entreprises où postuler et les aménagements à mettre en place. L'ergothérapeute peut aider celui-ci en dégagant avec lui ses points forts et ses difficultés, pour ainsi le conseiller sur son orientation et les demandes d'aides et d'aménagements.

Cet accompagnement ne peut cependant être efficace que si l'ergothérapeute est en relation avec les différents intervenants autour du jeune (parents, milieu scolaire) et le domaine de professionnalisation choisi. Un relais doit exister entre le milieu scolaire et professionnel, pour que le jeune continue à disposer des aides pour compenser les troubles qui persistent dans son travail.

PARTIE EXPERIMENTALE

I. L'outil de recueil de données.

1. Choix de la méthode d'investigation.

L'outil de recueil de données utilisé pour l'enquête est le questionnaire. En effet, la méthode quantitative permet d'avoir une vision plus objective de la problématique, en recueillant l'opinion d'un nombre plus important de personnes. Par ailleurs, il s'agit d'un sujet peu traité actuellement, d'où l'intérêt de cette méthode pour en dégager tous les aspects. L'élaboration de deux questionnaires, à destination des professionnels et des personnes dyspraxiques, permet d'étudier le parcours du jeune et de savoir comment est préparée la transition entre le milieu scolaire et professionnel, et ainsi proposer des axes d'amélioration.

2. Phase de test.

Une phase de test a été effectuée auprès des deux populations pour vérifier la cohérence de celui-ci, sa compréhension et la formulation des questions. Etant donné la population réduite au niveau des personnes dyspraxiques, un seul test a pu être effectué. Suite à cette phase de test, des modifications ont été apportées à l'outil. Des questions, ainsi que les réponses ont été reformulées. Des modalités de réponses ont été ajoutées à certaines questions ouvertes pour faciliter le remplissage.

3. Présentation du questionnaire

a) Questionnaire destiné aux ergothérapeutes.

Les questionnaires destinés aux ergothérapeutes se divisent donc en trois parties, reprenant les différentes étapes de la scolarité au milieu professionnel (cf. annexe I):

- La prise en charge en ergothérapie:

Cette partie est constituée de questions fermées sur le lieu d'exercice de l'ergothérapeute et la prise en charge des jeunes dyspraxiques (type de dyspraxie, leurs principales difficultés, les aides mises en place au niveau scolaire).

- Le devenir après la prise en charge:

Cette deuxième partie s'intéresse à la fin de la prise en charge du jeune dyspraxique par l'ergothérapeute, aux difficultés persistantes et à l'orientation professionnelle. Une question ouverte laisse la possibilité à l'ergothérapeute de s'exprimer sur les domaines de formation qu'il déconseillerait à ce public.

- L'insertion professionnelle:

Cette dernière partie traite de l'emploi des personnes dyspraxiques (la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, l'orientation en milieu ordinaire ou protégé), les aides à maintenir et les améliorations à apporter pour leur insertion. Une question ouverte en fin de questionnaire laisse aux ergothérapeutes la possibilité de donner leur avis sur les modifications à apporter pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes dyspraxiques.

b) Questionnaire destiné aux personnes dyspraxiques.

Ce questionnaire est aussi divisé en trois parties. Il retrace le parcours de la personne dyspraxique du milieu scolaire jusqu'à la transition dans le monde du travail (cf. annexe II):

- Le suivi scolaire et la reconnaissance du handicap

Cette partie permet de recueillir des informations sur la dyspraxie (type, principales difficultés..), l'âge du diagnostic, les aménagements scolaires et le suivi.

- Le parcours professionnel

Les questions s'intéressent à l'accompagnement après le parcours scolaire (aide à l'orientation, difficultés persistantes..) et à l'insertion professionnelle de la personne dyspraxique (domaine de formation, prise en compte de ses troubles...)

- Les axes d'améliorations

Cette partie propose des pistes pour faciliter l'insertion professionnelle de ces jeunes (informations sur les difficultés et les aides ou un suivi des aménagements). Une question ouverte permet à la personne de s'exprimer sur d'autres axes d'amélioration.

4. Présentation de la population.

a) Les ergothérapeutes.

Les ergothérapeutes interrogés exercent au sein de SESSAD, prenant en charge des jeunes avec des déficiences motrices, ou sont installés en libéral. Le questionnaire a donc été envoyé sous format word, par mail, à 58 SESSAD dans la région Nord-pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, Bretagne et Pays-de-la-Loire. Celui-ci a aussi été transmis à 36 ergothérapeutes libéraux prenant en charge des personnes avec des troubles d'apprentissage.

b) Les personnes dyspraxiques.

Les critères de sélection pour cette population étaient la pose du diagnostic de dyspraxie et la confrontation au milieu professionnel. Le questionnaire a donc été transmis sous format word aux personnes dyspraxiques par l'intermédiaire des ergothérapeutes, mais aussi grâce à un partenariat avec l'association Dyspraxie France Dys (cf. annexe III).

Les questionnaires ont commencé à être envoyés à partir du 23 Février 2015. Et un délai de cinq semaines a été laissé aux deux populations pour répondre au questionnaire. Une relance a été effectuée au bout de trois semaines pour recueillir davantage de réponses.

II. Analyse des résultats.

1. Analyse par thème du questionnaire

a) Les populations interrogées.

Les ergothérapeutes.

19 ergothérapeutes ont répondu au questionnaire. Dans cet échantillon, 8 étaient des ergothérapeutes libéraux et 11 travaillaient en SESSAD, les deux populations de professionnels intervenant auprès des jeunes dyspraxiques sont donc assez bien représentées. La plupart des professionnels interrogés (68,42%) sont âgés de moins de 40 ans (cf. tableau ci-dessous) et ont donc un peu moins d'ancienneté, ce qui peut avoir une influence sur les réponses. Et, au vu du test du KHI 2 (pour un risque de 5%), les 2 variables "tranche d'âge" et "lieu d'exercice" ne dépendent pas l'une de l'autre.

Tranches d'âge Lieux d'exercice	Inférieur à 40 ans	Supérieur à 40 ans
SESSAD (services d'éducation spéciale et des soins à domicile)	7	4
Ergothérapeutes libéraux	6	2

Les personnes dyspraxiques

Age de la pose du diagnostic (ans) Tranches d'âge (ans)	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30
20-25	4				
25-30		1	1	2	
35-40					1

Dans la population de personnes dyspraxiques, presque toutes les tranches d'âge sont représentées: 20-25 ans, 25-30 ans et 35-40 ans. Après le test du KHI2 (pour un risque de 5%), les variables "tranche d'âge" et "âge de la pose du diagnostic" dépendent l'une de l'autre. On remarque alors que les plus jeunes (20-25 ans) ont eu des diagnostics plus précoces entre 5 et 10 ans, grâce aux efforts fournis dans le dépistage. Cela permettra d'observer l'impact de la pose d'un diagnostic précoce dans la prise en charge du trouble et ensuite dans l'intégration de la personne.

b) La prise en charge de la dyspraxie

Les types de dyspraxie et les troubles associés

Selon les réponses des ergothérapeutes, la dyspraxie la plus répandue est visuo-spatiale, puis constructive et gestuelle. En effet, les personnes dyspraxiques interrogées sont toutes porteuses de dyspraxie visuo-spatiale, et quatre d'entre elles ont aussi une dyspraxie gestuelle et/ou constructive. Les troubles associés les plus courants sont ceux de l'apprentissage (dyscalculie, dysgraphie..) et de l'attention. On retrouve aussi des difficultés au niveau du comportement et de la mémoire au second plan.

c) La prise en charge

Le suivi scolaire.

Selon 58 % des ergothérapeutes interrogés, la plupart des enfants dyspraxiques sont scolarisés en milieu ordinaire avec des aides. Le reste indique qu'ils sont scolarisés en milieu ordinaire, mais en classe spécialisée (CLIS et ULIS). Concernant les personnes dyspraxiques interrogées, quatre d'entre elles ont été diagnostiquées avant l'âge de 10 ans, et ont donc pu bénéficier d'un aménagement de scolarité. Leur cursus s'est déroulé en milieu ordinaire, seulement deux d'entre elles ont fréquenté des classes spécialisées (CLIS), et un jeune a ensuite intégré une SEGPA.

Deux d'entre elles ont été suivies par un SESSAD et une par un ergothérapeute libéral. Les autres personnes interrogées, diagnostiquées plus tardivement, ont été pris en charge par un neuropsychologue, un orthophoniste ou un psychomotricien. Deux personnes indiquent n'avoir eu aucun suivi, mais elles n'ont pas eu de diagnostic précoce.

Selon les deux populations, les difficultés lors de la scolarité concernaient principalement le graphisme et les compétences organisationnelles. On retrouve au second plan les compétences spatiales, les stratégies du regard et gestuelles. Puis, en dernier lieu, ce sont les difficultés d'attention. Les personnes ayant bénéficié d'un diagnostic précoce ont alors pu bénéficier de la mise en place de compensations, principalement des logiciels spécialisés, des supports adaptés et des stratégies notamment pour décomposer les tâches.

Fin de prise en charge

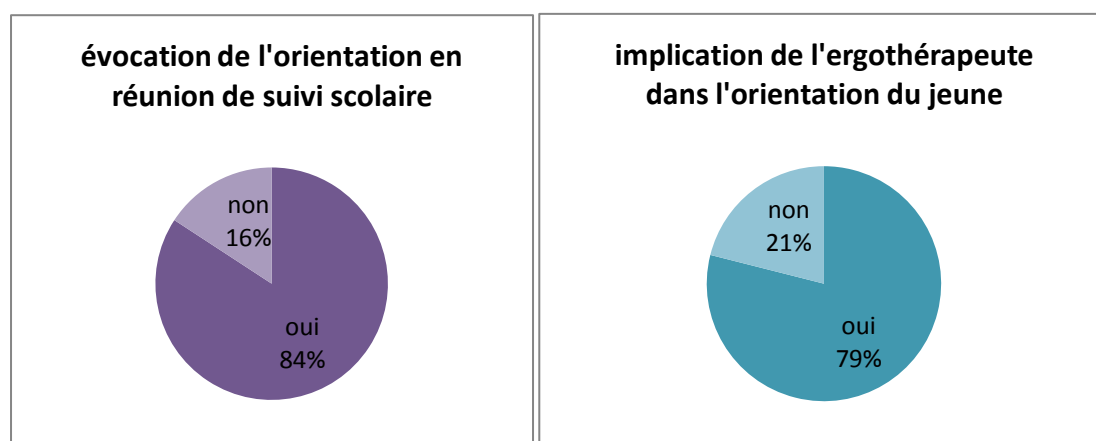
Tranches d'âge: fin de prise en charge (ans)	Lieux d'exercice	SESSAD ou SESSD	Ergothérapeutes libéraux
10-15		1	4
15-20		10	4

Au vue du test du khi2, les deux variables « âges de fin de prise en charge » et « lieux d'exercice » sont dépendantes l'une de l'autre. En structure à domicile, la prise en charge prend fin généralement entre 15 et 20 ans. Pour l'exercice en libéral, l'interruption se fait soit entre 10-15 ans, soit entre 15-20 ans. Au niveau des personnes dyspraxiques, seulement deux d'entre elles ont continué de bénéficier d'un suivi par un neuropsychologue et un orthophoniste après le cursus scolaire.

d) Le parcours professionnel

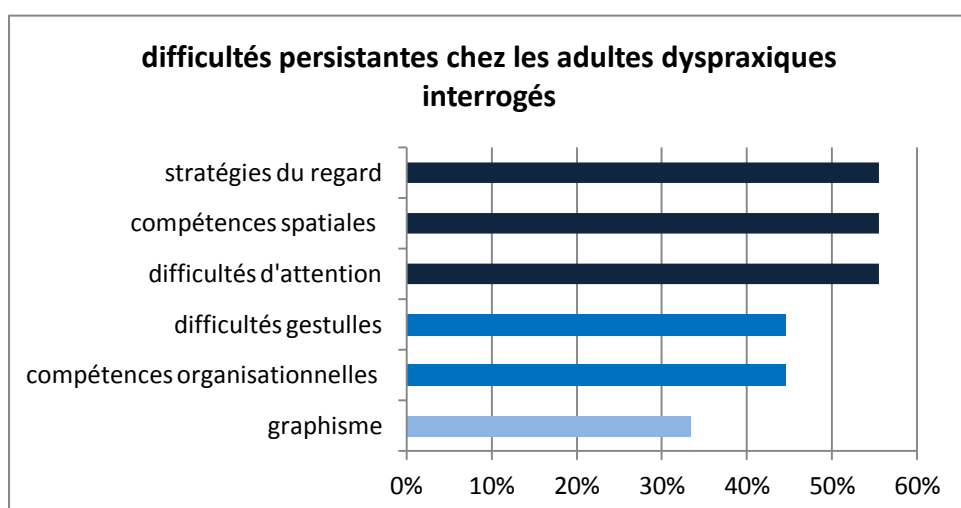
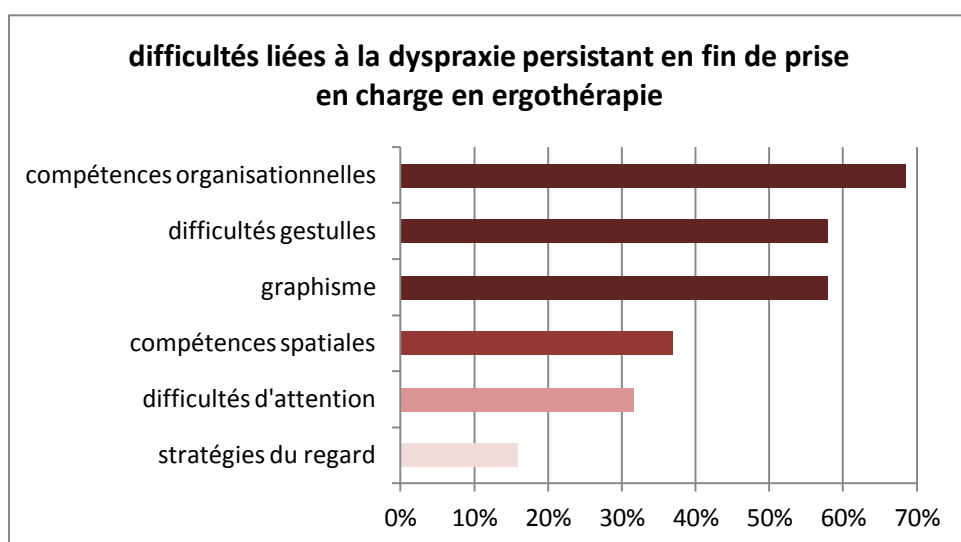
Implication de l'ergothérapeute dans l'orientation du jeune dyspraxique.

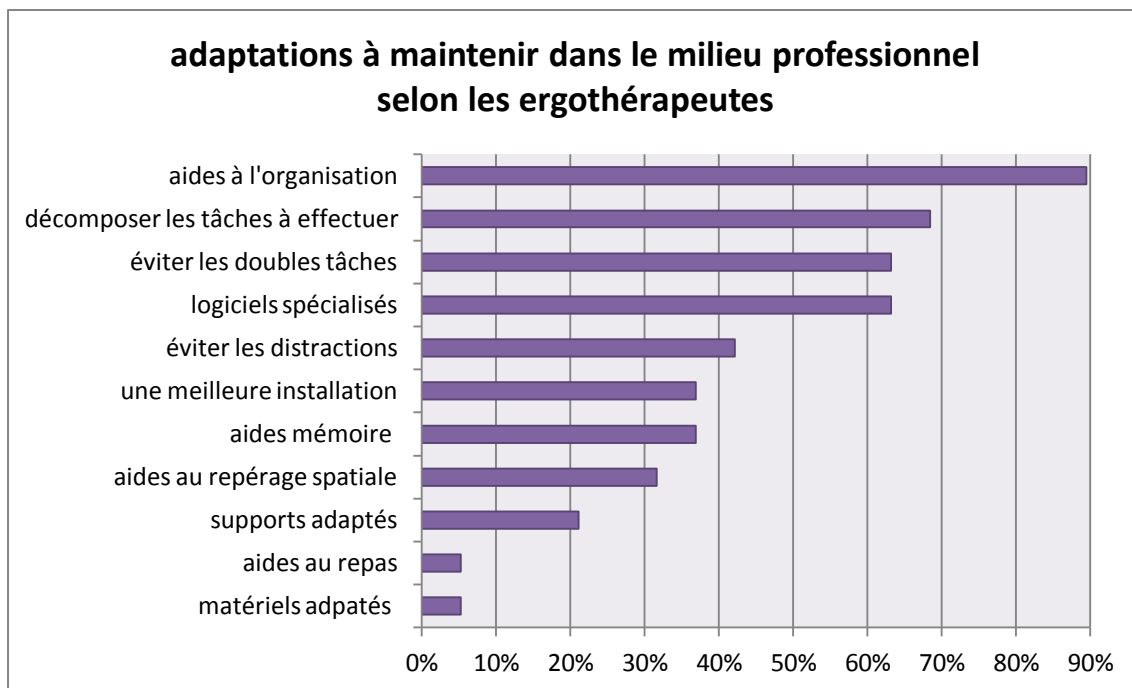
Une majorité des ergothérapeutes (84%) confirment que l'orientation professionnelle est évoquée en réunion de suivi scolaire. Ils sont alors 79% à faire part de leur avis sur celle-ci par rapport à la dyspraxie du jeune. Quatre des personnes dyspraxiques interrogées indiquent n'avoir eu aucun accompagnement lors de cette transition et une d'entre elles a abandonné ses études. Les autres évoquent l'aide de l'équipe du SESSAD (seul un des deux jeunes suivis par un SESSAD), de centres d'orientation ou de missions locales.



Difficultés persistantes dans le travail

Les principales difficultés qui semblent persister chez les personnes dyspraxiques interrogées sont la stratégie du regard, les compétences spatiales et les difficultés d'attention. Tandis que les ergothérapeutes relèvent majoritairement des problèmes d'organisation, gestuels et graphiques en fin de prise en charge. Deux personnes dyspraxiques, ainsi qu'un ergothérapeute ont rajouté la fatigabilité et la lenteur, subsistant à l'âge adulte. Tous les professionnels pensent donc qu'il faut maintenir certaines adaptations dans le milieu du travail (principalement les aides à l'organisation, la décomposition des tâches, l'évitement des doubles tâches et les logiciels spécialisés).





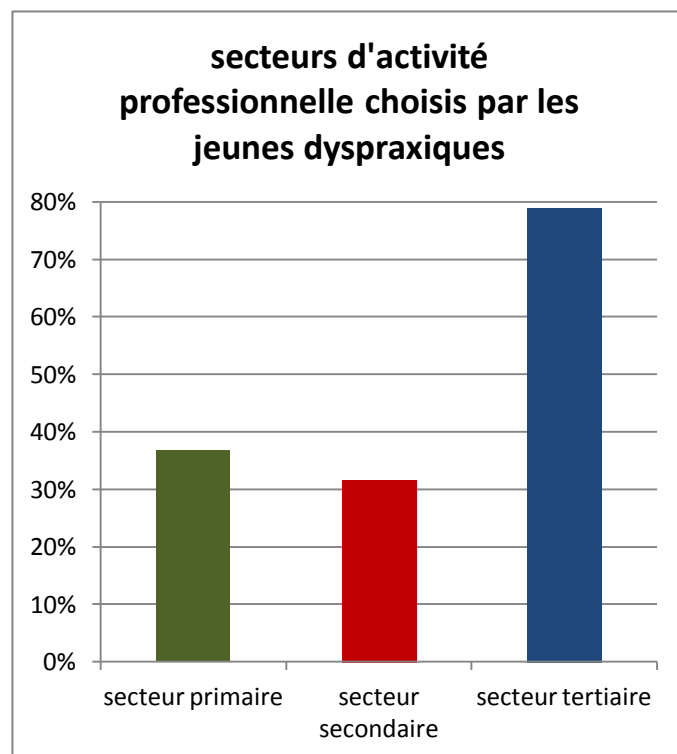
Cependant, peu d'ergothérapeutes ont eu l'occasion de travailler avec des structures d'insertion professionnelle (26% des sondés): service de l'AGEFIPH, SAMETH, dispositif ULIS pro, Cap emploi ou des missions locales

Domaines professionnels des jeunes dyspraxiques

Pour cette analyse, nous prendrons comme référence les secteurs d'activité professionnelle:

- Secteur primaire: agriculture
- Secteur secondaire: industrie, artisanat
- Secteur tertiaire: activités professionnelles de service (commerce, informatique, administratif, santé, social...)

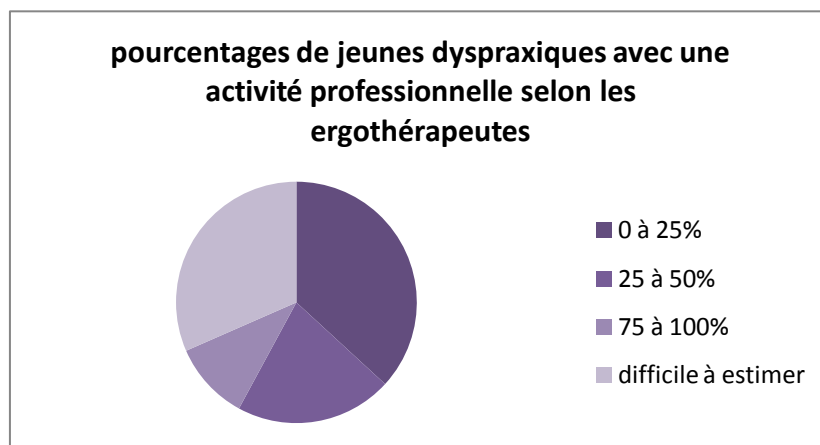
Les ergothérapeutes indiquent que les jeunes dyspraxiques s'orientent majoritairement vers le secteur tertiaire, mais une part non négligeable intègre aussi les secteurs primaires et secondaires, nécessitant des savoir-faire manuels assez importants. D'ailleurs, deux des personnes dyspraxiques interrogées appartiennent au secteur



primaire, les autres travaillent dans le secteur tertiaire. Concernant les domaines déconseillés aux jeunes dyspraxiques, les ergothérapeutes évoquent les métiers manuels, trop polyvalents, avec trop de dextérité et des gestes complexes ou trop fins. Certains rajoutent les métiers demandant donc trop de compensations, il faut davantage des métiers avec des supports facilitateurs comme l'informatique. Selon des réponses apportées par certains ergothérapeutes, leur expérience montre qu'il n'existe pas de domaines déconseillés. Cela dépend de la motivation du jeune, du niveau de compensation, des aides techniques et de ses difficultés.

Insertion professionnelle des jeunes dyspraxiques

Après le cursus scolaire, 89% des ergothérapeutes indiquent que les jeunes dyspraxiques s'orientent en milieu professionnel ordinaire, mais la moitié affirme qu'ils ne bénéficient pas de la RQTH. Au niveau de la population dyspraxique interrogée, ils ont tous été orientés en milieu professionnel ordinaire. Cependant, seule une personne n'a pas la RQTH. Deux d'entre elles n'ont pas de travail actuellement dans le secteur social et agricole. Et selon une majorité des ergothérapeutes, seulement 0 à 25% des jeunes dyspraxiques qu'ils ont suivis ont une activité professionnelle actuellement.



Trois des personnes dyspraxiques interrogées ont un employeur, qui a pris en compte leur handicap. Seulement une d'entre elles indique que son employeur connaissait la dyspraxie. Les aménagements évoqués sont : un poste avec des gestes et des horaires stables, pas de double tâche et la mise à disposition d'une voiture de fonction automatique. Les structures qui sont intervenues sont: Comète France, Cap emploi et un service d'accompagnement à la vie sociale SAVS.

e) Axes d'amélioration pour l'insertion professionnelle des jeunes dyspraxiques.

Les améliorations mises en évidence concernent l'information sur les répercussions de la dyspraxie et donc un suivi des aides au niveau professionnel. Dans les autres suggestions pour une meilleure insertion des jeunes dyspraxiques, trois ergothérapeutes se rejoignent sur l'intérêt de mises en situations professionnelles (stage, formation en alternance..) pour découvrir les tâches à effectuer et les difficultés potentielles. Les autres axes d'amélioration abordent des aspects comme la sensibilisation des structures professionnelles, la prise en charge précoce, le suivi des informations, l'accompagnement du jeune, des structures coordinatrices ou des partages d'expérience.

2. Synthèse et vérification de la problématique.

L'analyse des résultats montre donc que la dyspraxie visuo-spatiale est la plus courante. Cependant celle-ci est rarement isolée, elle est parfois associée à la dyspraxie gestuelle ou constructive. A cela s'ajoutent les troubles associés : souvent des troubles des apprentissages, de l'attention, mais aussi du comportement et de la mémoire. Le profil d'une personne dyspraxique peut donc être très variable, avec des difficultés et des intensités différentes d'un individu à l'autre. Il paraît alors important que les jeunes dyspraxiques soient pris en charge précocement pour profiter ainsi d'un accompagnement spécifique en amont, permettant la mise en place d'aides et d'aménagements dès la scolarité pour éviter les décrochages scolaires. Vraisemblablement, ces jeunes suivent généralement un cursus ordinaire, en intégrant parfois des CLIS ou ULIS. L'orientation professionnelle est alors souvent évoquée en réunion de suivi scolaire, et l'ergothérapeute, s'il est présent, peut être amené à donner son avis sur celle-ci. Pourtant, les réponses des personnes dyspraxiques indiquent que ceux-ci ne sont pas forcément accompagnés dans leur choix d'orientation professionnelle, ce qui révèle une certaine rupture lors de la transition vers le milieu de professionnalisation.

Après le suivi scolaire, la prise en charge prend généralement fin entre 15 et 20 ans, et ce sont les SESSAD qui suivent le jeune le plus longtemps. Les ergothérapeutes s'accordent alors sur la nécessité de maintenir certaines aides après la scolarité (aides à l'organisation, éviter les doubles tâches, séquencer les activités, les logiciels...). En effet, des difficultés semblent persister en fin de prise en charge, et donc à l'âge adulte au niveau visuo-spatial, de

l'organisation, des gestes, de l'attention, mais aussi une certaine lenteur et une fatigabilité. Mais peu d'ergothérapeutes, ayant accompagné les jeunes dyspraxiques, sont sollicités par les structures d'insertion professionnelle pour assurer le relais et apporter leurs conseils en matière d'aménagement du poste de travail.

L'enquête révèle ensuite que les jeunes dyspraxiques poursuivent généralement leur parcours professionnel en milieu ordinaire. Même si le secteur tertiaire semble être le plus prisé, certains s'orientent aussi vers les secteurs plus manuels, primaire ou secondaire. Pourtant, selon les ergothérapeutes, ces derniers sont peu compatibles avec la dyspraxie. Leur insertion professionnelle semble donc encore incertaine, avec peu de prise en compte de leur handicap. En effet, les employeurs ignorent souvent ce qu'est la dyspraxie. Et malgré la RQTH, peu d'aménagements de poste de travail sont effectués. Les pistes de solution alors évoquées dans le questionnaire concernent la mise en place d'information sur les répercussions de la dyspraxie dans le travail et un suivi des aides de la scolarité au niveau professionnel. Cependant, il ressort aussi que des expérimentations, en amont, dans les domaines de formation souhaités seraient profitables. Ainsi, le jeune pourrait prendre conscience des compétences nécessaires et des difficultés éventuelles. Au vue de l'apport des réponses, l'hypothèse semble se justifier. Par sa connaissance du jeune, l'intervention de l'ergothérapeute peut être utile pour l'accompagner dans ses choix professionnels et le conseiller sur les apprentissages nécessaires et les adaptations dont il aura besoin.

OUTIL PROPOSE

Au vue des réponses apportées, il ne semble pas exister de suivi des informations entre les différentes structures fréquentées par le jeune du milieu scolaire au domaine professionnel. L'outil , développé dans cette partie, s'emploie donc à combler ce manque, en réunissant les renseignements utiles sur les compensations nécessaires pour assurer l'insertion professionnelle du jeune. Cependant, l'étude a démontré que les profils de dyspraxie sont très variés, un outil général ne paraît donc pas adapté. C'est pourquoi celui-ci sera spécifique à chaque jeune selon son choix de parcours, ses difficultés et ses besoins.

I. Présentation de l'outil.

1. Principe de l'outil.

L'outil est inspiré du projet "imagine...ton avenir" mis en place par sphère Québec, organisme à but non lucratif favorisant l'accès au marché du travail des personnes en situation de handicap au Canada. Il s'adresse aux enseignants et est principalement constitué de deux outils: la trousse de l'élève (matériels d'expérimentation, portfolio...) et la trousse de l'enseignant (les supports de modules, les vidéos, grille d'observation des élèves...) (cf. annexe IV). Il se base sur des ateliers pratiques sous forme d'expérimentations et d'exercices à faire. Les différents modules permettent de découvrir les secteurs d'activité. Leurs expériences montrent qu'un jeune adulte qui évolue dans une activité professionnelle qui coïncide avec ses centres d'intérêt a plus de chance d'être maintenu dans l'emploi et de s'épanouir. C'est pourquoi il est important de prendre connaissance de leurs souhaits et leurs besoins le plus tôt possible pour préparer leur projet professionnel et fixer des objectifs de travail.(36)

Cependant, la présence de l'ergothérapeute pendant ces expérimentations pourrait être intéressante. Par ses compétences, il peut dégager les aptitudes, les difficultés et proposer des solutions. L'outil présenté par la suite est donc principalement destiné aux ergothérapeutes, mais il peut être enrichi par les difficultés ou compétences remarquées par d'autres professionnels intervenant auprès du jeune, notamment l'éducateur et le neuropsychologue. Cela permettra au jeune en situation de handicap d'expérimenter ses capacités dans le domaine de formation souhaité. Ainsi ils augmenteront leurs chances d'intégrer un emploi en valorisant leurs capacités, mais aussi en soulignant leurs besoins par rapport à leur dyspraxie.

2. Publics concernés.

L'étude montre que la plupart des jeunes dyspraxiques suivent un parcours en milieu ordinaire, et que la prise en charge en ergothérapie s'interrompt entre 15 et 20 ans. C'est pourquoi, l'outil s'adressera à des jeunes en fin de collège. C'est une période où les stages de découverte sont possibles, notamment grâce:

- à la 3^{ème} découverte professionnelle DP3, offrant la possibilité au jeune de suivre un module de découverte professionnelle (3h par semaine) avec des stages de découverte professionnelle et des activités simples liés aux métiers présentées en classe;
- à la 3^{ème} prépa-pro généralement au sein de lycée professionnel (anciennement DP6), permettant de découvrir et de tester des métiers à raison de 6h d'enseignement par semaine avec des stages d'initiation, voire d'application;
- dans le cadre du DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance) au sein de lycée professionnel ou de CFA, offrant la possibilité de découvrir des secteurs d'activités ou des formations aux collégiens de 15 ans révolus grâce à des stages d'initiation puis d'application de 8 à 18 semaines. (cf. annexe V)(37)

Cet enseignement peut donc venir appuyer l'outil pour approfondir la connaissance du métier souhaité par le jeune et donc dégager des axes de prise en charge en ergothérapie. En effet, lors de ceux-ci, le jeune peut effectuer certaines activités liées à la structure de travail. L'ergothérapeute devra donc être présent lors des stages dans le milieu professionnel pour observer les tâches et exigences du métier à travailler avec le jeune.

3. Destinataires de l'outil.

Par la suite, le livret ainsi élaboré accompagnera le jeune dans ses démarches professionnelles. Il s'adressera donc au médecin du travail, aux employeurs, mais aussi aux structures d'aide à l'insertion dans l'emploi (Cap emploi, SAMETH, Comète France..). L'accord du jeune sera nécessaire pour transmettre l'outil aux structures de travail. Le livret viendra renforcer les besoins du jeune par rapport à sa dyspraxie et mettra aussi en évidence ses compétences pour l'aider dans son insertion professionnelle.

4. Constitution de l'outil.

L'outil sera constitué de trois éléments et aura comme point de départ le projet professionnel du jeune: (cf. annexe VI)

- Le protocole.

Un protocole viendra accompagner la grille de suivi et le livret. Il permettra ainsi d'assurer la compréhension, l'utilisation et les objectifs de l'outil aux ergothérapeutes en reprenant la population visée, les destinataires du livret, ses objectifs, puis l'explication de la grille et du livret.

- La grille intermédiaire de suivi.

Cette grille précédera le remplissage du livret et sera complétée lors des premières expérimentations du métier souhaité par le jeune. Elle servira ainsi à dégager des axes de travail en collaboration avec le jeune pour la prise en charge en ergothérapie. Elle s'appuiera donc sur les stages de découverte, puis sur des activités mises en place en prise en charge. Cela permettra d'améliorer les tâches présentant des difficultés grâce à la répétition et l'apprentissage ou à la mise en place de compensations.

- Le livret d'accompagnement professionnel.

Le livret est rempli en fin de prise en charge pour faire la synthèse des informations au niveau professionnel du jeune, ses capacités et les difficultés persistantes. Il mettra ainsi en évidence ses points forts et points faibles, et fera le lien avec les aides à mettre en place pour les compenser. Il sera ensuite remis au jeune qui sera libre d'en faire usage. Cet outil a pour but principal de l'aider à identifier ses compétences, mais aussi ses limites par rapport à la dyspraxie pour ses futurs choix professionnels.

DISCUSSION

Cette étude m'a permis de m'investir dans un véritable travail de recherche et soulève donc la question de la transition entre le milieu scolaire et professionnel pour des jeunes en situation de handicap, particulièrement la dyspraxie.

La phase de recherche documentaire s'est avérée compliquée à certains moments. La reconnaissance de la dyspraxie étant récente, il était difficile d'avoir du recul sur ces troubles. La documentation sur son évolution et ses répercussions à l'âge adulte est donc moins répandue. Malgré cela, les documents scientifiques que j'ai pu trouver se rejoignaient sur la persistance de la dyspraxie dans le temps et la nécessité d'éviter une rupture de l'accompagnement.

Lors du recueil de données, le nombre de réponses était faible par rapport à la quantité de questionnaires envoyés et le temps laissé pour les retourner. Mais cela s'explique par la charge de travail des ergothérapeutes, l'absence de recul par rapport à la dyspraxie et donc leur orientation professionnelle. De même il était difficile de trouver des personnes avec un diagnostic de dyspraxie posé et confronté au monde du travail. C'est pourquoi, l'intervention de l'association DFD m'a beaucoup aidé pour atteindre cette population.

De même, malgré l'accroissement du nombre de SESSAD et d'ergothérapeutes libéraux pour prendre en charge les jeunes atteints de troubles d'apprentissage, cette enquête montre l'absence de relais entre le milieu scolaire et le travail. Et, elle interroge aussi sur l'apport de l'ergothérapie lors de cette transition déterminante pour l'insertion professionnelle.

La pertinence de l'outil se vérifie donc selon les retours des ergothérapeutes interrogés, même s'il est nécessaire de le tester avant de pouvoir se prononcer sur son efficacité. Certaines améliorations ont été évoquées, comme l'ajustement du livret à un secteur d'activité. L'outil n'avait pas été réfléchi pour un domaine en particulier pour laisser la liberté à l'ergothérapeute de le remplir selon le projet du jeune, mais des tâches communes à certaines professions peuvent éventuellement être ajoutées.

Un autre point soulevé est la nécessité de recueillir l'accord du jeune pour diffuser des informations liées à sa dyspraxie. Pour autant, il paraissait important pour les personnes dyspraxiques interrogées que leur entourage professionnel connaisse leur handicap pour

pouvoir bénéficier des compensations nécessaires. L'ergothérapeute, qui les a suivis lors de leur parcours scolaire et accompagné dans leur orientation professionnelle, connaît le jeune, ses compétences et ses besoins. C'est pourquoi l'outil peut être intéressant afin de transmettre les informations au niveau des structures compétentes dans l'insertion professionnelle, qui pourront l'enrichir de leur expertise par la suite.

Une autre piste d'amélioration concerne les compétences du jeune. Il serait préférable d'insister davantage sur ses points forts; au niveau de l'outil, pour trouver un poste qui lui convienne pleinement. Il est donc important de les travailler en amont pour anticiper l'insertion professionnelle et tester le domaine choisi. Le principe de l'outil est donc judicieux, mais gagnerait à exploiter davantage les aptitudes du jeune.

D'autre part, la loi du 11 février 2005 vient renforcer l'idée d'intégrer les personnes en situation de handicap dans le monde du travail en incitant à l'embauche. Pour autant, au vu de la conjoncture actuelle, les exigences professionnelles deviennent de plus en plus importantes et des personnes sans handicap sont au chômage. Il faut être conscient qu'une personne dyspraxique, malgré les adaptations, n'aura peut-être pas le même rendement que ses collègues. Néanmoins, il reste une main d'œuvre intéressante pour les entreprises, car malgré leurs difficultés, ce sont souvent des personnes pleines de ressources. C'est pourquoi préparer leur orientation en amont est important, mais le choix d'employer une personne dyspraxique revient au milieu professionnel. De même, le jeune est libre de faire part ou non de ses difficultés lors de l'embauche et de demander des aménagements de poste.

CONCLUSION

Malgré les difficultés rencontrées lors ce travail de recherche, le sujet a semblé intéresser les ergothérapeutes interrogés, mais aussi les associations militant pour la cause des personnes dyspraxiques. Les jeunes atteints de ces troubles ont, eux-mêmes, trouvé l'idée intéressante. En effet, il apparaît que, dans l'avenir avec les avancées sur le dépistage, les demandes concernant leur orientation professionnelle risquent d'augmenter.

Une collaboration plus importante avec les enseignants ou les structures de formation professionnelle pourrait être une piste de travail. A l'instar des outils développés au Canada, un projet entre les milieux scolaires et les rééducateurs, notamment les ergothérapeutes, pour expérimenter les domaines de formation, permettrait de dégager plus facilement les compétences du jeune et ses difficultés, tout en prenant en compte ses désirs. Le développement de la découverte professionnelle en classe de 3^{ème} est intéressant et gagnerait à être davantage exploité pour les jeunes en situation de handicap.

Ensuite, l'outil pourrait être intégré dans un programme plus global impliquant le milieu scolaire, les milieux de formation, le jeune, ses parents, les structures médico-sociales, les professionnels de santé et les réseaux de l'emploi pour élaborer le projet de vie. Les différents partenaires interviendraient alors selon leur domaine d'expertise pour assurer la progression du jeune à l'instar de la TEVA (Transition école/vie active) développée à Montréal. Les différents intervenants apporteraient leurs compétences à différents niveaux. Par exemple:

- Au niveau social (loisirs, intégration sociale..): il s'agirait de l'éducateur, de l'assistant social, de l'ergothérapeute pour définir des centres d'intérêt ou des activités valorisantes à poursuivre après la prise en charge;
- Au niveau de l'éducation et de la formation (poursuite des études, recherche de centre de formation, stages...): elles impliqueraient le milieu scolaire, l'éducateur, l'ergothérapeute (avec la grille intermédiaire de suivi incluse dans l'outil) , les établissements secondaires ou les centres de formation pour déterminer le projet professionnel du jeune, ses capacités et ses besoins en adaptation.
- Au niveau professionnel (définition des capacités et des incapacités, démarches professionnelles...): le livret pourrait être utilisé par l'ergothérapeute à ce moment pour

accompagner le jeune vers l'emploi et faciliter la transition avec le milieu professionnel, en collaboration avec les réseaux pour l'emploi;

- Au niveau du quotidien (transport, logement, démarches administratives..): ces aspects seraient abordés par l'éducateur ou l'assistant social, et l'ergothérapeute apporterait une expertise complémentaire concernant l'autonomie du jeune.

Comme le présente la TEVA, une progression pourrait éventuellement être mise en place pour le programme. L'outil étant proposé à la fin du collège, environ 3 ans avant l'entrée dans la voie professionnelle, la première année serait dédiée à l'élaboration du projet de vie entre le jeune, l'équipe scolaire, ses parents et les rééducateurs. Ensuite, il définirait ses souhaits pour l'avenir et une période serait consacrée aux expérimentations, au travail des aptitudes et au développement de compensation si nécessaire. Et enfin, l'année avant d'intégrer la voie professionnelle, le jeune renforcerait ses acquis et préparerait son insertion, notamment avec le remplissage du livret professionnel. Ainsi la transition se ferait plus facilement en passant le relais aux structures pour l'emploi. (38)(cf. annexe VII)

Pour finir, même si cet outil s'adresse d'abord à une population de jeunes dyspraxiques, il peut être étendu à un public plus large de personnes en situation de handicap. En effet, la problématique de l'insertion professionnelle ne se limite pas aux jeunes dyspraxiques. C'est pourquoi, expérimenter l'outil auprès d'autres jeunes en situation de handicap peut s'avérer enrichissant.

BIBLIOGRAPHIE

1. Comment l'aider à trouver sa voie?. Déclic, toute l'information pour mieux vivre le handicap en famille. 2010. [en ligne] <http://www.magazine-declic.com/trouver-sa-voie-enfant-handicape.html> [consulté le 5 Avril 2015]
2. Pannetier E. La dyspraxie: une approche clinique et pratique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 123.
3. L'ADAPT. Dyspraxie: du diagnostic à l'emploi. Les Cahiers de l'ADAPT. 2012 ;(169) :1-35. [en ligne] http://www.ladapt.net/sites/default/files/atoms/document/cahierladapt_36p.newbd1_.pdf [consulté le 10 Février 2015]
4. Pannetier E. Définir la dyspraxie. La dyspraxie: une approche clinique et pratique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 123.
5. Breton S, Léger F. La dyspraxie: de quoi s'agit-il? Mon cerveau ne m'écoute pas: comprendre et aider l'enfant dyspraxique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 178.
6. Eckersley S. Occupationaltherapyforchildren. Dyspraxia. [en ligne] <http://occupationaltherapyforchildren.over-blog.com/article-dyspraxia-87698021.html> [Consulté le 9 Février 2015].
7. Pannetier E. Comprendre le cerveau dyspraxique. La dyspraxie: une approche clinique et pratique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 123.
8. Fédération française des Dys. Comprendre les adultes dys. Réussir son orientation et sa vie professionnelle quand on est DYS. Paris: Belin; 2014. 223.
9. Lussier F, Flessas J. Troubles praxiques et visuo-spatiaux. Neuropsychologie de l'enfant : Troubles développementaux et de l'apprentissage. 2e édition. Paris: Dunod; 2009. 593.
10. Mazeau M. Trouble visuo-spatiaux- Dyspraxies. Neuropsychologie et troubles des apprentissages du symptôme à la rééducation. Paris: Masson; 2005.286.
11. Breton S, Léger F. Portrait d'un enfant dyspraxique. Mon cerveau ne m'écoute pas: comprendre et aider l'enfant dyspraxique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 178.
12. Huron C. Quest-ce que la dyspraxie? L'enfant dyspraxique: mieux l'aider, à la maison et à l'école. Paris: O. Jacob; 2011. 198.
13. Breton S, Léger F. Conséquences de la dyspraxie sur les habitudes de vie: le défi du quotidien. Mon cerveau ne m'écoute pas: comprendre et aider l'enfant dyspraxique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 178.

14. Mazeau M, Le Lostec C, Lirondière S. Les préalables à tout projet thérapeutique. L'enfant dyspraxique et les apprentissages coordonner les actions thérapeutiques et scolaires. Issy-les-Moulineaux: Elsevier Masson; 2010. 202.
15. Pannetier E. Envisager l'avenir. La dyspraxie: une approche clinique et pratique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 123.
16. Caire J-M. La scolarité pour tous depuis la loi de Février 2005. Ergothérapies. Décembre 2009;(36):31–41.
17. Pannetier E. diagnostiquer la dyspraxie. La dyspraxie: une approche clinique et pratique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 123.
18. Breton S, Léger F. Démarches à entreprendre: comment se faire aider. Mon cerveau ne m'écoute pas: comprendre et aider l'enfant dyspraxique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 178.
19. Lemonnier E. La psychopathologie de l'enfant dyspraxique. Archives de Pédiatrie. Août 2010 ;17(8):1243–1248.
20. Fédération française des Dys. S'informer, s'orienter, trouver sa voie. Réussir son orientation et sa vie professionnelle quand on est DYS. Paris: Belin; 2014. 223.
21. Kirby A, Peters L, Association DMF. 100 idées pour venir en aide aux élèves dyspraxiques. Paris: Tom pousse; 2010. 198.
22. Fédération française des Dys (Paris). Apprendre un métier. Réussir son orientation et sa vie professionnelle quand on est DYS. Paris: Belin; 2014. 223.
23. Pannetier E. Prendre en charge un enfant dyspraxique. La dyspraxie: une approche clinique et pratique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 123.
24. Breton S, Léger F. Le rôle des parents d'un enfant dyspraxique. Mon cerveau ne m'écoute pas: comprendre et aider l'enfant dyspraxique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 178.
25. Breton S, Léger F. La dyspraxie à l'adolescence. Mon cerveau ne m'écoute pas: comprendre et aider l'enfant dyspraxique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 178.
26. Fédération française des Dys (Paris). Trouver un emploi. Réussir son orientation et sa vie professionnelle quand on est DYS. Paris: Belin; 2014. 223.
27. Fédération française des Dys (Paris). Etre autonome. Réussir son orientation et sa vie professionnelle quand on est DYS. Paris: Belin; 2014. 223.
28. Roper M.F. Dyspraxia can be serious – it deserves more recognition. The Guardian . Octobre 2012 ; [en ligne]

<http://www.theguardian.com/commentisfree/2012/oct/29/dyspraxia-serious-recognition>
[consulté le 3 Avril 2015]

29. Fédération française des Dys (Paris). Réussir dans l'emploi. Réussir son orientation et sa vie professionnelle quand on est DYS. Paris: Belin; 2014. 223.
30. Kirby A, Edwards L, Sugden D. Emerging adulthood in developmental co-ordination disorder: Parent and young adult perspectives. *Research in Developmental Disabilities*. 2011;32(4):1351–1360.
31. Cousins M, Smyth M.M. Developmental coordination impairments in adulthood. *Human Movement Science*. 2003;22(4–5):433–459.
32. Breton S, Léger F. Mon cerveau ne m'écoute pas: comprendre et aider l'enfant dyspraxique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 178.
33. Breton S, Léger F. Les interventions en réadaptation. Mon cerveau ne m'écoute pas: comprendre et aider l'enfant dyspraxique. Montréal: Éditions du CHU Sainte-Justine; 2007. 178.
34. Fédération française des Dys (Paris). Réussir son orientation et sa vie professionnelle quand on est DYS. Paris: Belin; 2014. 223.
35. Kirby A, Williams N, Thomas M, Hill EL. Self-reported mood, general health, wellbeing and employment status in adults with suspected DCD. *Research in Developmental Disabilities*. 2013;34(4):1357–1364.
36. SPHERE-Québec [en ligne] <http://sphere-qc.ca/>[consulté le 19 Avril 2015]
37. Le Bulletin officiel [en ligne]. http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html
[consulté le 26 Avril 2015]
38. TEVA. clé de la TEVA. [en ligne]. http://www.rophcq.com/TEVA/sections/_index.html
[consulté le 19 Avril 2015]

ANNEXES

I. Questionnaires aux ergothérapeutes

Questionnaire pour les ergothérapeutes travaillant auprès de personnes dyspraxiques
--

Date limite de renvoi: 27 mars 2015

Je suis étudiante en ergothérapie, et dans le cadre de mon mémoire de fin d'études je souhaite recueillir des informations sur la place de l'ergothérapeute dans l'insertion professionnelle des personnes dyspraxiques. C'est pourquoi, je diffuse ce questionnaire, qui restera anonyme, dans le but de recueillir des informations sur le sujet.

Durée: environ 15 minutes

I. Prise en charge en ergothérapie.

a) Dans quelle structure travaillez-vous?

- ☐ SESSAD (service d'éducation spéciale et des soins à domicile)
- ☐ ergothérapeute libéral
- ☐ autres, précisez:

b) Quel âge avez-vous?

c) Quelle est la moyenne d'âge des personnes dyspraxiques que vous prenez en charge?

d) Quelle type de dyspraxie avez-vous principalement pris en charge?

plusieurs réponses possibles

- ☐ Gestuelle (difficultés à manipuler, à utiliser les objets, à l'habillage..)
- ☐ Visuo-spatiale (difficultés à percevoir l'espace, à s'orienter...)
- ☐ Constructive (difficultés à assembler, à organiser les éléments...)
- ☐ Autres, précisez:

e) Quels troubles associés retrouvez-vous le plus souvent?

plusieurs réponses possibles

- ☐ Troubles du comportement ou affectifs (anxiété, dépression...)
- ☐ Troubles spécifiques d'apprentissage (calcul, lecture, écriture....)
- ☐ Troubles de l'attention
- ☐ Troubles du langage
- ☐ Troubles de la mémoire
- ☐ Aucun
- ☐ autres, précisez:

f) Au début de la prise en charge, dans quel domaine avaient-ils souvent des difficultés?

plusieurs réponses possibles

- ☐ Stratégies du regard (repérage sur un support visuel, perception des images...)
- ☐ Difficultés gestuelles (utilisation d'outils, activités manuelles, à l'habillage....)
- ☐ Compétences spatiales (orientation des éléments...)
- ☐ Compétences organisationnelles (rangement, planning....)
- ☐ Graphisme (écriture, dessin...)
- ☐ Difficultés d'attention
- ☐ Autres, précisez:

g) Quelles aides avez-vous souvent été amené à mettre en place?

plusieurs réponses possibles

- ☐ logiciels spécialisés avec prédiction de mots, retour vocal...
- ☐ une meilleure installation (pupitre, chaise ergonomique...)
- ☐ supports adaptés (repères de couleur, aérés et simplifiés, agrandissement...)
- ☐ aides au repas (rebords d'assiette, tapis antidérapants, couverts adaptés...)
- ☐ matériels adaptés (incassable, prise ergonomique, gros chiffres...)
- ☐ aides au repérage spatiale (localisation et description des espaces...)
- ☐ aides mémoire (fiches, memento, pas de doubles consignes...)
- ☐ décomposer les tâches à effectuer étape par étape
- ☐ éviter les distractions (placement dans les pièces, éléments perturbateurs...)
- ☐ éviter les doubles tâches (écrire/écouter, écrire/faire attention à l'orthographe...)
- ☐ Logiciels de mathématiques (geogebra, dé clic...)
- ☐ aides à l'organisation (repères pour les rangements, pictogrammes, images, couleur...)
- ☐ autres, précisez:

h) En majorité, étaient-ils en milieu:

☐ordinaire ☐spécialisé?

En cas de milieu spécialisé, précisez lesquels principalement:

Plusieurs réponses possibles

- ☐CLIS (classe pour l'intégration scolaire)/ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)
- ☐ EREA (établissement régional d'enseignement adapté)
- ☐SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté)
- ☐Autres, précisez:

II. Devenir après la prise en charge.

a) A quel âge généralement le suivi prend fin?

b) Quelles-sont les difficultés qui persistent souvent en fin de prise en charge?

plusieurs réponses possibles

- ☐Stratégies du regard (repérage sur un support visuel, perception des images...)
- ☐Difficultés gestuelles (utilisation d'outils, activités manuelles, à l'habillage....)
- ☐Compétences spatiales (orientation des éléments...)
- ☐Compétences organisationnelles (rangement, planning....)
- ☐Graphisme (écriture, dessin...)
- ☐Difficultés d'attention
- ☐Autres, précisez:

c) L'orientation professionnelle était-elle évoquée lors des réunions de suivi scolaire?

☐OUI ☐NON

d) En tant qu'ergothérapeute, avez-vous été amené à conseiller le jeune sur ses choix professionnels?

☐OUI ☐NON

e) Quels domaines professionnels sont souvent choisis par ces jeunes?

plusieurs réponses possibles

- ☐ Agricole
- ☐ Industriel
- ☐ artisanat
- ☐ communication
- ☐ commerce
- ☐ informatique
- ☐ santé
- ☐ social
- ☐ Administratif
- ☐ Autres:

f) Quels domaines déconseilleriez-vous à ces personnes et pour quelles raisons?

III. Insertion professionnelle.

a) Pour la plupart, ont-ils eu une reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH) à leur entrée dans la vie active?

- ☐ OUI ☐ NON

b) Au regard de l'orientation notifiée par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) , étaient-ils souvent dirigés en établissement:

- ☐ ordinaire ☐ protégé (type ESAT établissement et service d'aide par le travail)

c) Ces personnes doivent-elles, selon vous, continuer de bénéficier des adaptations/aménagements mis en place pour réussir dans le milieu professionnel?

- ☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquelles faut-il maintenir principalement?

Plusieurs réponses possibles

- ☐ logiciels spécialisés avec prédiction de mots, retour vocal...
- ☐ une meilleure installation (pupitre, chaise ergonomique...)
- ☐ supports adaptés (repères de couleur, aérés et simplifiés, agrandissement...)
- ☐ aides au repas (rebords d'assiette, tapis antidérapants, couverts adaptés...)
- ☐ matériels adaptés (incassable, prise ergonomique, gros chiffres...)
- ☐ aides au repérage spatiale (localisation et description des espaces...)
- ☐ aides mémoire (fiches, memento, pas de doubles consignes...)
- ☐ décomposer les tâches à effectuer étape par étape
- ☐ éviter les distractions (placement dans les pièces, éléments perturbateurs...)
- ☐ éviter les doubles tâches (écrire/écouter, écrire/faire attention à l'orthographe...)
- ☐ aides à l'organisation (repères pour les rangements, pictogrammes, images, couleur...)
- ☐ autres, précisez:

- d) Avez-vous déjà collaboré avec des structures pour l'intégration professionnelle? (type sameth service d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ou autres)

☐ OUI ☐ NON

Si oui, précisez lesquelles principalement:

- e) Parmi les jeunes que vous avez suivis, quel pourcentage ont une activité professionnelle actuellement?

- ☐ 0 à 25%
- ☐ 25 à 50%
- ☐ 50 à 75%
- ☐ 75 à 100%
- ☐ difficile à estimer

- f) Selon vous, comment peut-on améliorer l'insertion professionnelle?

plusieurs réponses possibles

- ☐ Information sur les répercussions de la dyspraxie dans le monde du travail
- ☐ Information sur les aides à mettre en place selon les difficultés rencontrées
- ☐ un suivi des aides mises en place au niveau de la scolarité dans le milieu professionnel

- g) Avez-vous d'autres suggestions pour améliorer l'insertion professionnelle des personnes dyspraxiques?

Merci beaucoup pour votre participation et le temps accordé à mon questionnaire

II. Questionnaire destiné aux personnes dyspraxiques.

Questionnaire sur l'insertion professionnelle des personnes dyspraxiques

Date limite de renvoi: 27 mars 2015

Je suis étudiante en ergothérapie, et dans le cadre de mon mémoire de fin d'études je souhaite recueillir des informations sur la dyspraxie dans le monde de travail. C'est pourquoi, je diffuse ce questionnaire, qui restera anonyme, dans le but d'améliorer les connaissances sur ce sujet.

Durée: environ 15 minutes

I. Suivi scolaire et reconnaissance du handicap.

- a) Quel âge avez-vous?
- b) A quel âge votre diagnostic a-t-il été posé?
- c) De quel type de dyspraxie êtes-vous porteur?

plusieurs réponses possibles

- ☐ Gestuelle (difficultés à manipuler, à utiliser les objets, à l'habillage...)
- ☐ Visuo-spatiale (difficultés à percevoir l'espace, à s'orienter...)
- ☐ Constructive (difficultés à assembler, à organiser les éléments...)
- ☐ Autres, précisez:

- d) Avez-vous d'autres troubles associés?

plusieurs réponses possibles

- ☐ Troubles du comportement ou affectifs (anxiété, dépression...)
- ☐ Troubles spécifiques d'apprentissage (calcul, lecture, écriture....)
- ☐ Troubles de l'attention
- ☐ Troubles du langage
- ☐ Troubles de la mémoire

- ☐Aucun
☐autres, précisez:

e) Avez-vous eu une reconnaissance de votre handicap par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)?

- ☐OUI ☐NON

Si oui, à quel âge avez-vous eu cette reconnaissance de handicap?

f) Avez-vous bénéficié d'un suivi particulier?

plusieurs réponses possibles

- ☐Structure d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD ou SESSD)
☐Ergothérapeute libéral
☐Neuropsychologue
☐Orthophoniste
☐Psychomotricien
☐Aucun
☐Autres, précisez:

g) Avez-vous poursuivi une scolarité en milieu

- ☐ordinaire ☐spécialisé?

En cas de milieu spécialisé, précisez lesquels:

Plusieurs réponses possibles

- ☐CLIS (classe pour l'intégration scolaire)/ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)
☐EREA (établissement régional d'enseignement adapté)
☐SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté)
☐Autres, précisez:

h) Avez-vous bénéficié d'un aménagement de scolarité (type PAI projet d'accueil individualisé, PPS projet personnalisé de scolarisation...)

- ☐OUI ☐NON

Si oui, précisez lequel:

- ☐ PPS (projet personnalisé de scolarisation)
- ☐ PAI (projet d'accueil individualisé)
- ☐ Autres, précisez:

i) Quelles étaient vos principales difficultés à ce moment-là?

plusieurs réponses possibles

- ☐ Stratégies du regard (repérage sur un support visuel, perception des images...)
- ☐ Difficultés gestuelles (utilisation d'outils, activités manuelles, à l'habillage....)
- ☐ Compétences spatiales (orientation des éléments...)
- ☐ Compétences organisationnelles (rangement, planning....)
- ☐ Graphisme (écriture, dessin...)
- ☐ Difficultés d'attention
- ☐ Autres, précisez:

j) Si vous avez bénéficié d'une prise en charge en ergothérapie, quels genres d'aménagements ou aides ont été mis en place principalement?

plusieurs réponses possibles

- ☐ logiciels spécialisés avec prédiction de mots, retour vocal...
- ☐ une meilleure installation (pupitre, chaise ergonomique...)
- ☐ supports adaptés (repères de couleur, aérés, agrandissement...)
- ☐ aides au repas (rebords d'assiette, tapis antidérapants, couverts adaptés...)
- ☐ matériels adaptés (incassable, prise ergonomique, gros chiffres...)
- ☐ aides au repérage spatiale (localisation et description des espaces...)
- ☐ aides mémoire (fiches, memento, pas de doubles consignes...)
- ☐ décomposer les tâches à effectuer étape par étape
- ☐ éviter les distractions (placement dans les classes...)
- ☐ éviter les doubles tâches (écrire/écouter, écrire/faire attention à l'orthographe...)
- ☐ Logiciels de mathématiques (geogebra, déclic...)
- ☐ aides à l'organisation (repères pour les rangements, pictogrammes, images, couleur...)
- ☐ autres, précisez:

II. Parcours professionnel.

- a) Avez-vous continué de bénéficier d'un suivi après votre parcours scolaire?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, précisez le suivi:

plusieurs réponses possibles

- ☐ Structure d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD ou SESSD)
- ☐ Ergothérapeute libéral
- ☐ Neuropsychologue
- ☐ Orthophoniste
- ☐ Psychomotricien
- ☐ Autres, précisez:

- b) Avez-vous été accompagné dans vos choix professionnels à ce moment-là par:

plusieurs réponses possibles

- ☐ Le milieu scolaire
- ☐ Des structures spécialisées dans le handicap (associations, réseau handicap...)
- ☐ Des centres d'orientation
- ☐ L'équipe du sessad (structure d'éducation spéciale et de soins à domicile)
- ☐ Pas d'accompagnement
- ☐ Autres:

- c) Avez-vous bénéficié d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)?

☐ OUI ☐ NON

- d) Avez-vous continué votre parcours professionnel en milieu:

- ☐ ordinaire
- ☐ protégé (type ESAT établissement et service d'aide par le travail)

- e) Avez-vous un métier actuellement?

☐ OUI ☐ NON

f) Quel est votre domaine de formation?

- ☐ Agricole
- ☐ Industriel
- ☐ artisanat
- ☐ communication
- ☐ commerce
- ☐ informatique
- ☐ santé
- ☐ social
- ☐ Administratif
- ☐ Autres:

g) Quelles difficultés, liées à la dyspraxie, ont persisté dans votre parcours professionnel?

plusieurs réponses possibles

- ☐ Stratégies du regard (repérage sur un support visuel, perception des images...)
- ☐ Difficultés gestuelles (utilisation d'outils, activités manuelles, à l'habillage....)
- ☐ Compétences spatiales (orientation des éléments...)
- ☐ Compétences organisationnelles (rangement, planning....)
- ☐ Graphisme (écriture, dessin...)
- ☐ Difficultés d'attention
- ☐ Aucunes
- ☐ Autres, précisez :

h) Est-ce que votre entourage professionnel connaissait la dyspraxie?

- ☐ OUI ☐ NON

i) Votre employeur a-t-il pris en compte votre handicap et fait les aménagements dont vous aviez besoin?

- ☐ OUI ☐ NON

Si oui, quels types d'aménagements ont été faits?

- j) Avez-vous alors eu l'aide d'une structure ou d'autres professionnels pour des aménagements (type sameth service d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ou autres)?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, précisez lesquelles:

III. Axes d'améliorations.

- a) Selon vous, que pourrait-on mettre en place pour une meilleure insertion professionnelle?
plusieurs réponses possibles

- ☐ Information sur les répercussions de la dyspraxie dans le monde du travail
☐ Information sur les aides à mettre en place selon les difficultés rencontrées
☐ Un suivi des aides mises en place au niveau de la scolarité dans le milieu professionnel

- b) Avez-vous d'autres suggestions pour améliorer le quotidien des travailleurs dyspraxiques?

Merci beaucoup pour votre participation et le temps consacré à mon questionnaire

III. Partenariat avec l'association Dyspraxie France Dys.



CA de DFD National

Le 12/03/2015

Convention dans le cadre d'un travail de recherche

Dans le cadre d'un travail de recherche ayant trait à la dyspraxie en particulier ou aux troubles dys en général, Madame Bénédicte Bailly sollicite l'association Dyspraxie France Dys pour la mise en place d'un partenariat.

Par la signature de cette convention :

- L'association DFD s'engage à transmettre la demande à l'ensemble de ses bénévoles (et de ses adhérents si les délais le permettent) et à afficher l'information sur son site web.
- L'enseignant ou l'étudiant chercheur s'engage à envoyer à l'association DFD un exemplaire au format papier ou numérique de son mémoire de recherche finalisé (ou un résumé détaillé) et, éventuellement, à autoriser l'association DFD à en faire l'affichage sur son site web (www.dyspraxies.fr).
- L'enseignant ou l'étudiant chercheur s'engage à mentionner l'existence de l'association DFD sur son document (par exemple en annexe en spécifiant le nom complet et l'adresse du site internet).

Pour l'association DFD.

L'enseignant ou l'étudiant.

Vincent MARRON
Président

Bénédicte Bailly



Dyspraxie France Dys – Association loi de 1901 – 15 rue La Bruyère 75009 Paris
Site web www.dyspraxies.fr – Mail : dfd@dyspraxies.fr – Tél : 01 84 18 08 09

IV. Exemple de la trousse "imagine...ton futur".

1. Exemple du module construction.

Module 3

Construction



Description du secteur

Ce secteur correspond aux emplois qui sont en lien avec le domaine de la construction, de la fabrication, de la transformation, de la réparation et de l'installation de structures, de meubles et d'accessoires en bois, en acier ou autres matériaux.

Questionnaire d'intérêt

Remplis le questionnaire suivant pour t'aider à savoir si ce secteur pourrait t'intéresser.

Pour chacun des énoncés, indique en cochant si la phrase te représente : pas du tout, un peu ou beaucoup.

Les énoncés suivants me représentent...	A Pas du tout	B Un peu +	C Beaucoup +
J'aime bouger, faire de l'activité physique.	☐	☐	☐
Je peux travailler avec précision.	☐	☐	☐
J'ai de la facilité en mathématique.	☐	☐	☐
Je suis capable de travailler en équipe.	☐	☐	☐
J'aime travailler de mes mains.	☐	☐	☐
Je peux utiliser des outils pour faire des tâches.	☐	☐	☐
Je suis capable de rester concentré même quand il y a beaucoup de bruit.	☐	☐	☐
J'ai une bonne force physique.	☐	☐	☐
Je tolère bien les températures très chaudes et très froides.	☐	☐	☐
J'aime fabriquer et construire des choses.	☐	☐	☐
Total de tes crochets			

Imagine ton avenir - Module 3 - Construction

 31

Pour connaître ton résultat

Additionne (+) le nombre de crochets que tu as mis dans la colonne **A** dans la colonne **B** et dans la colonne **C**.

Indique tes résultats (=) pour chacune des colonnes dans la section « Total de tes crochets » ci-dessous.

Bravo! Tu peux maintenant aller lire la description de ton profil!

Total de tes crochets pour la colonne :

A- _____

B- _____

C- _____

Interprétation de ton résultat

Tu as une majorité de A :
De façon générale, ce secteur ne semble pas t'intéresser. Cependant, reste ouvert, il se peut que les activités suivantes modifient ta perception.

Tu as une majorité de B :
Ce secteur vaut la peine que tu y portes attention. Il y a possiblement certaines tâches ou certains emplois associés à ce secteur qui pourraient t'intéresser.

Tu as une majorité de C :
Ce secteur semble t'intéresser beaucoup. Il comprend des emplois qui pourraient être particulièrement intéressants à explorer pour toi.

Caractéristiques du secteur

Fais la lecture du tableau suivant.

À l'aide de ton surligneur, indique ton degré d'intérêt pour chacun des types d'emploi.

Intérêts	Emplois	Exemples de tâches	Lieux
☐ ☐ ☐	- Rembourseur - Ébéniste - Fabricant de meubles	- Recouvrir de tissu, de cuir ou d'autres matières des meubles ou des accessoires. - Entretien et réparation des meubles. - Fabriquer des meubles et des accessoires. - Assembler des pièces.	- Entreprise de fabrication de meubles - Entreprise de réparation de meubles - Magasin de vente de meubles

Intérêts	Emplois	Exemples de tâches	Lieux
☐ ☐ ☐	- Travailleur de la construction	- Aider les ouvriers qualifiés et accomplir des tâches de manœuvre. - Nettoyer les aires de travail et le matériel. - Transporter des matériaux de construction. - Guider les conducteurs de machinerie lourde. - Aider aux travaux de démolition de bâtiments.	- Chantier de construction - Entreprise de construction

Intérêts	Emplois	Exemples de tâches	Lieux
☐ ☐ ☐	- Peintre - Poseur de revêtement d'intérieur (tapis, bois, linoléum, vinyle)	- Préparer et nettoyer les surfaces et l'espace de travail (mur, plancher, etc.). - Peinturer. - Appliquer du tapis, papier peint et d'autres revêtements de finition.	- Entrepreneur de peinture ou d'entretien de bâtiments - Entrepreneur de pose de revêtement

Intérêts	Emplois	Exemples de tâches	Lieux
☐ ☐ ☐	- Commis à l'expédition et à la réception de marchandises	Déplacer des articles à partir de véhicules de transport (tracteur, camion, chargeur, etc.).	Entrepôt de commerce
	- Aide aux stocks Manutentionnaire	Transporter, manuellement ou à l'aide d'équipement, mécanique, différents produits et matériaux.	Quincaillerie
		Déballer et inspecter les articles.	
		Distribuer les articles aux endroits d'entreposage appropriés.	

Crois-tu que tu aimerais travailler dans ce secteur ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Peut-être

Pourquoi ?

34



Imagine ton avenir : Module 3 – Construction

Expérimentation #2 : Construire une planche à griffes

Le secteur de la construction permet de créer des choses utiles au quotidien. Afin de t'aider à définir tes aptitudes et tes intérêts par rapport à ce secteur, tu es invité à vivre l'expérimentation suivante. À l'aide des consignes ci-dessous, tu devras créer une planche pour permettre aux chats de se tailler les griffes.

Consignes



- Ouvre ton sac et regroupe le matériel suivant sur ton bureau :
Planche de bois
Morceau de tapis
Corde
Punaises (2)
Ciseaux
Papier d'aluminium
Pinceau
- Prends ta planche de bois et dépose-la sur ta table de travail.
- Prends ton pinceau et trempe-le dans la colle qui est sur ton papier d'aluminium.
- Étends la colle sur l'ensemble de la face supérieure de ta planche de bois.
- Prends ton morceau de tapis et dépose-le dessous sur la partie enduite de colle de ta planche de bois.
- Appuie fort avec tes mains sur toute la surface de ton tapis pour qu'il soit bien collé.
- Si ton tapis dépasse de ta planche de bois, découpe-le avec tes ciseaux.
- Tourne ta planche de bois et installe tes deux punaises dans les deux coins supérieurs de ta planche.
- Installe les deux bouts de la corde dans le haut de ta planche en t'assurant d'en laisser dépasser une partie.
- Fixe les deux bouts de ta corde autour de chacune des punaises à l'aide d'un nœud.

Félicitations, tu viens d'accomplir ta deuxième expérimentation!

Imagine ton avenir : Module 3 – Construction



35

Le Cinéphile : volet Construction



Le secteur de la construction demande de travailler avec de ses mains. Afin de t'aider à connaître davantage ce secteur, tu es invité à regarder une vidéo qui te présentera le travail d'un employé de chez Réno-Dépôt.

A- Écris trois (3) tâches que l'employé de chez Réno-Dépôt doit exécuter dans son travail.

- 1- _____
- 2- _____
- 3- _____

B- À l'aide de ton surligneur, indique parmi les réponses de la question « A » les tâches de l'employé de chez Réno-Dépôt que tu aimerais exécuter.



C- Écris trois (3) aptitudes (force, qualité, atout) que l'employé de chez Réno-Dépôt doit posséder.

- 1- _____
- 2- _____
- 3- _____

D- À l'aide de ton surligneur, indique parmi les réponses de la question « C » les aptitudes que tu possèdes.



36

Imagine ton avenir : Module 3 – Construction

Mon autoévaluation



1- Quelle est ton appréciation des activités?

- Construire une planche à griffes :

- ☐ J'ai beaucoup aimé cette activité
- ☐ J'ai aimé cette activité
- ☐ J'ai un peu aimé cette activité
- ☐ Je n'ai pas aimé cette activité



- Regarder la vidéo sur le travail d'employé de chez Réno-Dépôt :

- ☐ J'ai beaucoup aimé cette activité
- ☐ J'ai aimé cette activité
- ☐ J'ai un peu aimé cette activité
- ☐ Je n'ai pas aimé cette activité



2- Qu'est-ce que tu as aimé?

3- Qu'est-ce que tu n'as pas aimé?

4- Qu'est-ce que tu as trouvé facile?

Imagine ton avenir : Module 3 – Construction



37

5- Qu'est-ce que tu as trouvé difficile?

6- Comment t'es-tu comporté pendant les activités?

☐ J'ai été négatif pendant l'activité

☐ J'ai travaillé sans m'appliquer

☐ J'ai été impatient

☐ J'ai demandé de l'aide

☐ J'ai amélioré mon attitude pendant l'activité

☐ J'ai fait de mon mieux

☐ J'ai réussi l'activité sans aide

☐ J'ai bien participé

☐ Autres

7- Pourquoi as-tu eu ce comportement?

☐ L'activité ne m'intéressait pas

☐ J'avais de la difficulté à faire l'activité

☐ J'étais fatigué

☐ J'avais peur de ne pas réussir

☐ Je trouvais l'activité trop longue

☐ Je ne comprenais pas bien les consignes

☐ L'activité m'intéressait beaucoup

☐ Mon professeur m'a aidé

☐ Je voulais faire comme les autres élèves

☐ Je suis de bonne humeur

☐ Autres

8- Finalement, crois-tu que tu aimerais travailler dans le secteur de la construction?

☐ Oui ☐ Non ☐ Peut-être

Pourquoi ?

Commentaires de l'enseignant(e) :

Bravo! Tu as terminé le module 3!

À l'aide du module 4, tu en apprendras davantage sur le secteur de la transformation/fabrication.



38



Imagine ton avenir : Module 3 – Construction

Imagine ton avenir : Module 3 – Construction



39

2. Portfolio professionnel.

Mon Portfolio Professionnel

Nom : _____



Âge : _____

Date : _____

PHOTO

Mon secteur d'emploi coup de cœur ♥ : _____

Mon secteur d'emploi coup de masse : _____

Mes intérêts

J'aime ...

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Je n'aime pas ...

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Mes aptitudes

J'ai de la facilité à ...

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

J'ai de la difficulté à ...

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Mes expériences

Les emplois que j'ai expérimentés ...

_____	_____
_____	_____

Les emplois que j'aimerais expérimenter ...

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Les emplois qui m'intéressent sont ...

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

V. Les options de découverte professionnelle en classe de 3e.

1. La 3^{ème} dp3.

Ministère
Éducation
Nationale
Enseignement
Supérieur
Recherche

bulletin officiel

rechercher un texte - MENTOR | rechercher sur le site
télécharger le B.O. | abonnement | nous écrire

accueil > bulletin officiel (B.O.) > n° 11 du 17 mars 2005 | sommaire > MENE0500301A

Enseignements élémentaire et secondaire

ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES

Enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième

NOR : MENE0500301A

RLR : 524 2c

ARRÊTÉ DU 14 2 2005

JO DU 25 2 2005

MEN

DESCO A4

Vu code de l'éducation, not. art. L. 311 2, L. 311 3, L. 311 5, L. 311 7, L. 331 4 et L. 421 7 ; A. du 2 7 2004 ; avis du CNP du 4 1 2005 ; avis du CSE du 7 2 2005

Article 1 Les orientations pédagogiques de l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième du collège sont fixées conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée de l'année scolaire 2005 2006.

Article 3 Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

Annexe

TEXTE NATIONAL D'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE

L'option facultative de découverte professionnelle (3 heures hebdomadaires) vise à proposer aux élèves des classes de troisième du collège une approche du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social. Elle doit être proposée à tout élève à compter de la rentrée 2006.

Cette démarche contribue à élargir et compléter la culture générale des collégiens. Participant à l'éducation à l'orientation et à la citoyenneté, les connaissances ainsi acquises leur permettront, le moment venu, d'opérer des choix plus éclairés dans la construction de leur parcours de formation. À cet égard, la découverte du monde professionnel conduit à présenter des métiers à tous niveaux de qualification.

Participant à la formation générale des élèves, elle mobilise et enrichit des compétences et connaissances générales, acquises ou en voie d'acquisition dans les autres enseignements. L'option est prise en charge par une équipe pédagogique pluridisciplinaire à laquelle peuvent se joindre d'autres membres de l'équipe éducative (professeur documentaliste, conseiller d'orientation psychologue, conseiller principal d'éducation...).

1. Objectifs pédagogiques

L'équipe pédagogique accordera une attention particulière à l'élaboration d'une progression annuelle s'appuyant sur un projet collectif prenant en compte à la fois les projets émergents des élèves et les objectifs assignés à l'option.

Les compétences et connaissances spécifiques visées par l'option sont structurées autour de trois axes de découverte : les métiers et les activités professionnelles, les organisations, les lieux et les modalités de formation.

La classification proposée dans le tableau ci après peut servir de base à l'élaboration d'une progression annuelle sans pour autant correspondre à un découpage chronologique. Des compétences et connaissances appartenant à ces axes peuvent en effet être sollicitées simultanément au cours d'une même activité ou d'une même séquence.

Les contenus et les activités élaborés par les équipes pédagogiques se situent dans une perspective d'initiation aux réalités du monde économique et professionnel. Il s'agit d'essayer de mettre en cohérence les parcours et objectifs tant scolaires que professionnels. On s'efforcera de présenter de la manière la plus concrète possible les notions théoriques abordées dans le cadre des activités mises en œuvre.

Compétences visées

A. Découvrir des métiers et des activités professionnelles

A.1 Présenter un métier en identifiant les principales tâches, l'activité du professionnel, les outils utilisés.

A.2 Distinguer les conditions d'exercice des métiers selon leur environnement : PME, artisanat, grande entreprise, fonction publique, travailleur indépendant...

A.3 Situer les métiers découverts dans les principaux types d'activités : production de biens et de services.

A.4 Rechercher des exemples de relation entre le progrès technique et l'évolution des activités

professionnelles.

B. Découvrir des organisations

B.1 Repérer, à travers des exemples locaux, la diversité des organisations (entreprises, services publics, associations...).

B.2 Identifier les liens entre activités de service et activités de production.

B.3 Identifier le rôle des acteurs dans l'organisation d'une production de biens ou de services.

B.4 Repérer et analyser la place respective des femmes et des hommes dans les activités professionnelles.

C. Découvrir des lieux et des modalités de formation

C.1 Identifier les principaux lieux et les principales voies de formation.

C.2 Identifier les principaux diplômes, les voies d'accès aux qualifications : formation initiale (sous statut scolaire et sous contrat de travail), formation continue, VAE.

C.3 Repérer quelques organismes publics liés aux métiers, aux formations et à l'emploi (CIO, ONISEP, Mission locale pour l'emploi des jeunes...).

C.4 Mettre en relation les parcours professionnels et les cursus de formation.]

2 Démarche

L'horaire de trois heures hebdomadaires consacrées à la découverte du monde professionnel favorise des méthodes pédagogiques plaçant les élèves en activité et la construction de compétences et de connaissances à partir d'expériences concrètes, en contact étroit avec l'univers des métiers.

L'équipe pédagogique accordera donc une attention particulière à l'élaboration d'une progression annuelle structurée suivant une démarche de projet. Cette progression doit s'appuyer sur des activités combinant l'acquisition des connaissances et le développement des compétences visées ainsi que la rencontre de familles de métiers aussi variées que possible. Les activités proposées aux élèves doivent leur faire découvrir une large palette de métiers et de formations et mettre en lumière les mutations qui les affectent. Il est ainsi recommandé de prévoir et d'organiser :

- des activités de recherche d'information, notamment en recourant aux technologies de l'information et de la communication ;

- des activités d'analyse de documents, écrits, audiovisuels ou multimédias, produits par l'Onisep, le CIO, les branches et fédérations professionnelles, les médias...

- des interventions de professionnels sur leur métier, d'élèves de lycée sur leur formation, d'anciens élèves ;

- des situations pratiques et actives : visites d'information ou séquences d'observation en milieu professionnel dans les conditions définies par le décret n° 2003 812 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans (> B.O. n° 34 du 18 septembre 2003) ou dans des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, des établissements de l'enseignement supérieur ;

- des activités d'élaboration de documents variés : cédérom de présentation (des entreprises de la région, des familles de métiers, etc.) ; compte rendu de visite, revue de presse, reportage écrit ou audiovisuel, panneau d'exposition, support de communication d'entreprise...

- des activités de mise en commun et de synthèse : exploitation en classe des expériences des élèves, formalisation des connaissances acquises dans le monde professionnel ;

- des activités d'analyse de parcours : motivation des choix de formations et de métiers ; cohérence entre les formations suivies et le(s) métier(s) exercé(s).

3 Propositions d'activités

La liste ci dessous recense des propositions d'activités pédagogiques qui ne présentent aucun caractère obligatoire. Il revient à l'équipe pédagogique de concevoir et d'organiser, en fonction du contexte local et des centres d'intérêt des élèves, des activités favorisant l'acquisition des connaissances et compétences visées par l'option.

Enquête(s) auprès de professionnels pour mettre en évidence leurs parcours professionnels.

Réalisation, en groupes, d'exposés sur des champs d'activités professionnelles, un métier, un produit innovant...

Observation de l'environnement économique local, repérage des principaux acteurs,

Réalisation d'un dossier de presse relatif au tissu économique et social environnant l'établissement,

Enquête à partir de documents sur les diplômes et formations : comparaison des parcours

théoriques et des parcours réels,

Observation de quelques formations (généralistes, technologiques, professionnelles) proposées dans

les lycées de proximité et les établissements de l'enseignement supérieur,

Réalisation de reportages sur les métiers,

Présentation des différents enseignements de détermination de seconde (recueil de témoignages

d'anciens élèves, d'enseignants de lycée...),

Interview de professionnels, d'anciens élèves du collège, par exemple ceux ayant créé une

entreprise,

Restitution devant la classe d'enquêtes réalisées,

Rédaction de fiches présentant des métiers, des postes de travail, des entreprises,

Organisation de tutorat de collégiens par des lycéens lors d'une activité spécifique.

4 Évaluation des élèves

Comme tout enseignement, la découverte professionnelle donne lieu à une évaluation. Les résultats obtenus peuvent être pris en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet, au même titre que les autres options facultatives.

L'année scolaire doit être ponctuée de moments d'évaluation, permettant d'apprécier le degré d'acquisition par les élèves des compétences et connaissances visées. Ces évaluations doivent être conçues comme des moments de bilan, point d'appui des activités proposées par la suite. Les notes et productions des élèves (dossiers, comptes rendus...) en constituent le principal support. Les démarches entreprises et l'implication de l'élève dans l'élaboration d'une stratégie d'orientation doivent être prises en compte dans l'évaluation.

[haut de page](#)

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

2. La 3^{ème} prépa-pro.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

education.gouv.fr

Accueil > Le Bulletin officiel > Bulletin officiel > 2011 > n°31 du 1er septembre 2011 > Enseignements primaire et secondaire

Enseignements primaire et secondaire Classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles

Définition d'un cadre national

NOR : MENE1120498C
circulaire n° 2011 128 du 26 8 2011
MEN DGESCO A1 2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs de service académique de l'information et de l'orientation ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques inspecteurs régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale inspecteurs de l'information et de l'orientation ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale enseignement technique enseignement général ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs de centre d'information et d'orientation ; aux professeurs du second degré

La présente circulaire a pour objet de définir un cadre national applicable à la classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles ou troisième « prépa pro ». Cette dernière est organisée dans le cadre de l'arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième) et bénéficie du complément de dotation attribué pour le traitement des difficultés scolaires importantes.

La troisième « prépa pro » est proposée à des élèves volontaires prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation dans les voies professionnelle, générale ou technologique. Elle s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours.

Il est proposé dans ces classes une globalisation d'une partie des horaires et un renforcement des activités relatives à la découverte des métiers et des formations, afin de permettre aux équipes pédagogiques la création de projets adaptés aux besoins des élèves.

En outre, la troisième « prépa pro », en offrant une deuxième langue vivante comme dans toutes les troisièmes, permet aux élèves de ne pas limiter leurs vœux d'orientation aux seules spécialités dans lesquelles la seconde langue vivante n'est pas exigée. Cette disposition assure également la réversibilité des parcours.

Les classes « prépa pro », qui se substitueront à terme aux troisièmes DP6, sont préférentiellement ouvertes en lycées professionnels. Elles peuvent aussi être créées à l'initiative d'un ou plusieurs collèges constitués en réseau, en prenant appui sur les plateaux techniques des lycées professionnels ou des centres de formation d'apprentis (CFA) de proximité.

1 Objectifs

L'objectif de maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au palier 3 est l'ambition première. Tous les moments de la formation y participent.

La classe de troisième « prépa pro » cherche à créer, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur dernière année de 1er cycle en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels. La troisième « prépa pro » donne la possibilité aux élèves de finaliser le choix de leur parcours de formation, sans pour autant effectuer un choix définitif de champ professionnel.

Les élèves de troisième « prépa pro » présentent le diplôme national du brevet, dans la série de leur choix. Ils peuvent éventuellement être candidats au certificat de formation générale, s'ils sont dans leur dernière année de scolarité obligatoire.

La découverte des métiers et des formations permet d'ouvrir les horizons : plusieurs champs professionnels sont abordés, que ce soit lors des séquences de découverte des métiers et des formations au lycée ou bien lors de visites, séquences d'observation, stages d'initiation voire d'application réalisés en entreprise, administration ou association. Les milieux professionnels découverts relèveront d'au moins deux secteurs professionnels différents.

La réflexion, puis le choix par l'élève des parcours de formation auxquels il aspire se construisent avec l'équipe pédagogique dans tous les moments de la formation. Elle pourra être également renforcée au cours des heures d'accompagnement personnalisé.

2 Admission des élèves

Les élèves, avec l'accord de leurs représentants légaux, souhaitant entrer dans une troisième « prépa pro » effectueront une demande auprès du chef d'établissement en fin de quatrième. Après proposition du conseil de classe du troisième trimestre de quatrième, une commission départementale statuera sur chacune des candidatures.

3 Modalités d'organisation

3.1 Organisation des enseignements

Afin de favoriser l'élaboration de projets pédagogiques adaptés au contexte local, les horaires sont en partie annualisés et globalisés. La personnalisation du parcours scolaire est renforcée par l'instauration d'heures d'accompagnement personnalisé.

L'emploi du temps de la classe comporte :

- une partie composée d'heures attribuées par discipline ;

- une partie à horaires globalisés ;

72 heures d'accompagnement personnalisé annualisées permettant une aide à l'acquisition du socle commun et au suivi de l'élève ;

- un maximum de 216 heures de séquences de découverte professionnelle, comportant des séances de découverte des parcours et des formations (en LP, lycées agricoles, CFA ou sur les plateaux techniques des Segpa), dont une initiation aux activités professionnelles, et des périodes en milieu professionnel (visites, séquences d'observation, stages d'initiation en milieu professionnel).

Une grille horaire indicative est présentée en annexe.

3.2 Accompagnement personnalisé

Les élèves bénéficieront de 72 heures annuelles d'accompagnement personnalisé, assuré par un ou des membres de l'équipe pédagogique. Si le premier objectif est l'acquisition du socle commun au palier 3, l'accompagnement personnalisé pourra également permettre à l'élève de faire le point sur ses choix de parcours de formation, d'effectuer des recherches précises au CDI sur les métiers ou bien de se préparer aux différentes périodes d'observation en milieu professionnel (recherche d'informations sur l'entreprise d'accueil, prise de contact téléphonique, détermination des objectifs, etc.).

3.3 Un projet pédagogique adapté

Toutes les modalités d'organisation, qu'elles soient déclinées dans la présente circulaire ou bien choisies par l'équipe pédagogique dans le cadre de l'autonomie de l'établissement, seront précisées dans le volet pédagogique du projet d'établissement.

Le préambule rappelle l'objectif de maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences.

Le projet spécifique à l'établissement, adapté aux besoins des élèves et à l'environnement de l'établissement, précisera la répartition des enseignements, la répartition dans l'année scolaire des différentes périodes de découverte professionnelle, la continuité pédagogique entre les différents temps de la formation, les partenaires (CFA, lycée agricole, Segpa), les périodes de découverte du monde professionnel, les conventions avec les partenaires, le modèle de convention régissant les périodes en entreprise.

Les périodes en entreprise, selon leur durée, leur organisation et leurs objectifs, peuvent être organisées sous forme de visites, de séquences d'observation ou de stages d'initiation, conformément aux articles D. 331 1 à D. 331 12 du code de l'Éducation.

4 Poursuite d'études

S'il apparaît évident que ces élèves choisiront majoritairement la voie de la seconde professionnelle ou de l'apprentissage, rien n'interdit la poursuite d'études vers la voie générale ou technologique pour les plus motivés d'entre eux.

5 Expérimentation

Les académies souhaitant expérimenter les classes de troisième « prépa pro » durant l'année scolaire 2011 2012, accompagneront les établissements s'investissant dans l'expérimentation.

Un pilotage académique permettra de mettre en place accompagnement, suivi et évaluation de l'expérimentation.

Une enquête nationale recensera la mise en œuvre de cette expérimentation, ainsi que le nombre de classes et d'élèves concernés, les modalités pédagogiques (répartition des différents enseignements, enseignants concernés, fréquence de l'alternance, etc.), les différents partenaires impliqués et l'orientation des élèves à l'issue de la troisième.

Les classes de troisième « prépa pro » seront généralisées à la rentrée 2012 et se substitueront à terme aux troisième DP6.

Fait le 26 août 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean Michel Blanquer

Annexe 1

Horaires des enseignements applicables aux élèves de la classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles

Enseignements obligatoires

Français
Mathématiques
LV1, LV2
Histoire géographie éducation civique
Sciences et technologie
Enseignements artistiques
Éducation physique et sportive
Découverte professionnelle
Accompagnement personnalisé
Total
Heures de vie de classe

Horaire des classes de troisième « prépa pro »

4 h 30
4 heures
4 heures
3 heures
4 heures
1 h 30
3 heures
6 heures (216 h annualisées)
2 heures (72 h annualisées)
32 heures
10 heures annuelles

3. Le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA).



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

education.gouv.fr

Accueil > Le Bulletin officiel > 2011 > n°5 du 3 février 2011 > Enseignements primaire et secondaire

Bulletin officiel n°5 du 3 février 2011

Enseignements primaire et secondaire

Formation en alternance

Élèves de 15 ans ayant un projet d'entrée en apprentissage : dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)

NOR : MENE1100012C
circulaire n° 2011 009 du 19 1 2011
MEN DGESCO A2 2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

L'article L. 337 3 1 du code de l'Éducation, issu de l'article 29 de la [loi n° 2009 1437 du 24 novembre 2009](#) relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, prévoit pour les centres de formation d'apprentis (CFA), une possibilité d'accueillir en formation en alternance pour une durée d'un an maximum des élèves ayant atteint l'âge de 15 ans, pour leur faire découvrir un environnement professionnel correspondant à un projet d'entrée en apprentissage. La formation instituée par la loi précitée, qui permet la présence en CFA d'élèves n'ayant pas terminé leur scolarité obligatoire, doit dorénavant être le fondement de l'accueil en préapprentissage des élèves en faisant la demande. Les articles L. 337 3 et suivants du code de l'Éducation qui fondaient l'apprentissage junior, bien que maintenus pour le moment dans l'ordonnancement juridique, ne recevront plus application.

Le [décret n° 2010 1780 du 31 décembre 2010](#), pris pour l'application de l'article L. 337 3 1 précité, introduit, dans le code de l'Éducation, les articles D. 337 172 à D. 337 182 et modifie l'article D. 311 8.

Le décret dénomme cette formation en alternance « dispositif d'initiation aux métiers en alternance » (DIMA) et fixe les modalités permettant l'entrée, l'organisation et le déroulement des formations. Il précise le rôle des acteurs respectifs. Pour que la palette des choix de formation soit complète, dans le cadre de la diversification et de la personnalisation des parcours proposés aux élèves de collège, l'ouverture de ces classes est également possible dans les lycées professionnels, comme le prévoyait déjà la circulaire de préparation de la rentrée 2008.

Les classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) créées par la circulaire du 10 mars 1972 sont supprimées et les circulaires relatives à ces classes abrogées.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter un éclairage sur les dispositions réglementaires et des éléments complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des formations.

I Accès à la formation et public concerné

Une information nécessaire au cours du cycle central du collège

Au collège, dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, et notamment en classe de 4^{ème} ou de 3^{ème} au cours desquelles l'accent est mis sur la découverte des voies de formation, une présentation générale des dispositifs de formation alternée sera donnée. Il sera proposé aux élèves intéressés et à leur famille une information précise sur le « DIMA », à laquelle les représentants des centres de formation d'apprentis (CFA) peuvent utilement être associés, par exemple, dans le cadre de courtes périodes d'accueil et de découverte.

En effet, une présentation claire des objectifs et des caractéristiques de cette formation est nécessaire de même que l'explication des poursuites d'études possibles à son issue.

Le public concerné

La formation s'adresse à des élèves volontaires ayant atteint l'âge de 15 ans, qui peuvent déjà avoir un projet d'orientation vers la voie professionnelle, que ce soit sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage.

La demande d'accès à cette formation doit être effectuée, par l'élève et ses représentants légaux, au chef d'établissement de l'établissement où est scolarisé l'élève.

Il appartient à l'équipe pédagogique du collège, en particulier au professeur principal, d'identifier les élèves susceptibles

de tirer profit de la formation, notamment à l'occasion des actions organisées au cours du cycle central dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations.

S'il n'appartient pas au conseil de classe de proposer l'entrée dans cette formation, l'élève et sa famille étant seuls habilités à en faire la demande auprès du chef d'établissement, il lui revient néanmoins de donner un avis sur cette demande. Cet avis se fonde, notamment, sur les résultats scolaires de l'élève, sur sa motivation, sa maturité et sa capacité à poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences par cette formation.

L'entrée d'un élève en formation, que celle-ci soit implantée en CFA ou en lycée professionnel, doit être autorisée par l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (IA DSDEN), après examen de la demande de l'élève et de sa famille et de l'avis du conseil de classe.

L'IA DSDEN organise les procédures d'affectation des élèves dans les classes implantées en lycée professionnel public et de la façon la plus coordonnée possible avec les autorités compétentes s'agissant des admissions envisagées en lycée professionnel privé sous contrat ou en centre de formation d'apprentis.

En fonction du choix de l'élève et des formations ouvertes, il revient au chef d'établissement d'organiser l'entrée au lycée professionnel ou au CFA pour la rentrée scolaire suivante.

Il convient d'insister sur le fait que l'élève suivant cette formation demeure sous statut scolaire.

Pour la durée de la formation, les élèves sont sous l'autorité du proviseur ou du directeur du centre de formation d'apprentis.

L'élève doit rester inscrit dans son établissement d'origine durant toute la durée de la formation.

II Modalités d'ouverture

C'est dans le cadre de la concertation avec le conseil régional que les modalités d'ouverture des formations doivent être discutées.

Il convient d'organiser des réunions, notamment au niveau des bassins de formation, avant l'élaboration des projets d'ouverture par les établissements. Les principaux de collège, les proviseurs de lycée professionnel et les directeurs des centres de formation d'apprentis concernés seront invités à y participer. Ces réunions auront notamment pour objectif d'envisager les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des formations, en particulier la collaboration entre les lycées professionnels et les CFA, dans le but d'élargir la palette des métiers pouvant être découverts au cours de la formation.

Il est rappelé que toutes les formations ouvertes en CFA doivent être inscrites dans les conventions de création des CFA. Le choix du lieu d'implantation des formations doit tenir compte d'un certain nombre d'éléments concernant l'établissement de formation, notamment :

- son expérience dans l'accueil des élèves dans ce type de formations (CPA, etc.) ;
- la présence de formations en CAP sous statut scolaire ou par apprentissage ;
- les réseaux d'établissements du bassin impliqués dans le projet ;
- la mobilisation d'un réseau d'entreprises autour du projet et de la nature du partenariat ;
- les ressources humaines et les infrastructures ;
- son projet pédagogique et l'organisation de la formation.

III Durée et organisation de la formation

La durée de la formation de l'élève de 15 ans entrant dans la formation est d'une année scolaire au plus, qui correspond à la dernière année de la scolarité obligatoire.

La formation, qui présente les caractéristiques d'une formation en alternance partagée entre l'établissement de formation et le milieu professionnel, permet prioritairement la poursuite de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 122 1 1 du code de l'Éducation en s'appuyant également sur la découverte des métiers et des formations. Un document de liaison sera établi pour assurer le suivi de l'élève.

Différents rythmes d'alternance peuvent être proposés en fonction de la diversité des projets des élèves et de métiers à découvrir.

Les enseignements dispensés

Les enseignements dispensés au cours de la formation sont des enseignements généraux, technologiques et pratiques auxquels s'ajoutent des stages en milieu professionnel dans une ou plusieurs entreprises.

Un projet pédagogique personnalisé est réalisé, notamment à partir du livret personnel de compétences, à l'entrée en formation. Il permet d'adapter les contenus et la durée de formation aux besoins de l'élève.

Les disciplines enseignées doivent permettre la poursuite de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences du palier 3. Dans ce but, des modules spécifiques de formation organisés en partenariat avec un collège peuvent, si nécessaire, compléter la formation dispensée dans le lycée professionnel ou le centre de formation d'apprentis.

Lorsque la formation se déroule au lycée professionnel, le livret personnel de compétences est renseigné par le professeur principal, après consultation de l'équipe pédagogique. Lorsque la formation se déroule en CFA, le livret est renseigné par le référent formateur, après consultation de l'équipe pédagogique.

Les stages en milieu professionnel

Les stages accomplis en milieu professionnel sont des stages d'initiation ou d'application d'une durée annuelle de 8 à 18 semaines au plus pour une année scolaire de formation.

Ces stages se déroulent conformément aux dispositions des articles D. 331 11 à D. 331 14 du code de l'Éducation. Les modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans sont précisées pour les stages

d'initiation et d'application par la [circulaire n° 2003 134 du 8 septembre 2003](#) publiée au B.O. n° 34 du 18 septembre 2003 qui comporte les modèles de convention type.

Les stages sont organisés dans le cadre des dispositions des articles L. 4153 1 3° et L. 4153 2 du code du Travail, qui précisent que :

« il est interdit d'employer des travailleurs de moins de seize ans, sauf s'il s'agit [...] d'élèves qui suivent un enseignement alterné ou un enseignement professionnel durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire, lorsqu'ils accomplissent des stages d'initiation, d'application ou des périodes de formation en milieu professionnel ; une convention doit être passée entre l'établissement d'enseignement dont relève l'élève et l'entreprise. »

Durant les stages, l'élève demeure sous statut scolaire et relève de la responsabilité du directeur du CFA ou du chef d'établissement.

Au cours des stages d'initiation, les élèves effectuent des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du Travail. Au cours des stages d'application, les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D. 4153 15 à D. 4153 40 du code du Travail.

Les directeurs de CFA ou les chefs d'établissement doivent se rapprocher des chefs d'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte) avant toute conclusion de convention avec l'entreprise d'accueil afin de s'assurer que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une décision d'opposition ou d'interdiction de recrutement de jeunes.

Les élèves sont accueillis par un tuteur, qui peut être soit le chef d'entreprise, soit un salarié qui justifie d'au moins une année d'ancienneté dans l'entreprise. Il ne peut s'agir en aucun cas d'un salarié titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Pour une formation alternée réussie, une relation permanente doit être instaurée entre le tuteur en entreprise et l'équipe pédagogique. Cette coordination contribuera à assurer le lien indispensable pour renforcer la cohérence de la formation.

La répartition des horaires de formation

L'enseignement général doit occuper une place significative, au moins 50 % du temps de formation, de manière à permettre une orientation ouverte à l'issue de la formation.

L'horaire hebdomadaire en établissement de formation doit s'inscrire dans une fourchette comprise entre 28 et 30 heures par semaine.

La répartition des volumes horaires peut être la suivante :

50 % (environ 15 h) consacrés aux disciplines générales (français, histoire géographie, mathématiques sciences, langue vivante, éducation physique et sportive (EPS), arts plastiques) ;

30 % (environ 9 h) consacrés aux enseignements technologiques (incluant notamment des éléments de sécurité et de droit du travail) et aux activités pratiques à caractère professionnel ;

10 % (environ 3 h) aux activités individualisées (informatique, recherches, renforcement disciplinaire, etc.) ;

10 % (environ 3 h) aux activités de découverte des métiers et à l'élaboration du projet professionnel.

Une démarche pédagogique spécifique

L'intérêt de cette formation repose sur une articulation entre les enseignements généraux et la découverte des métiers tant sur les plateaux techniques qu'en milieu professionnel qui doit donner du sens aux études des élèves.

a) Des éléments incontournables

La validation du socle commun de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 122 1 1 du code de l'Éducation doit être poursuivie et inscrite dans le livret personnel de compétences de l'élève.

La mise en place de partenariats forts :

. avec les entreprises : recherche d'entreprises, définition des activités des élèves, suivi et évaluation des stages en milieu professionnel par des tuteurs dont on s'est assuré de la maîtrise du projet envisagé, etc.,

. avec d'autres établissements (lycées professionnels, CFA, collèges) susceptibles d'élargir le potentiel de découverte et d'initiation aux métiers et/ou de prendre en charge une partie de la formation générale.

La tenue du « document de liaison du jeune » dans lequel figurent les activités réalisées en entreprise et en établissement de formation (dont un tableau des objectifs de formation en entreprise, des fiches d'observation guidée, etc.), ainsi que les compétences et connaissances acquises et maîtrisées : compétences professionnelles en devenir et les compétences du socle commun.

b) La découverte des métiers

Elle est indissociable de la connaissance des formations qui y conduisent. La découverte des métiers représente une part importante de la formation. Elle s'opère non seulement en milieu professionnel mais également dans le cadre des activités pédagogiques réalisées en établissement de formation.

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) <http://www.onisep.fr> met à disposition des élèves et des familles diverses sources d'information (publications écrites, numériques, vidéos, multimédias) sur les métiers et les formations. Il a également ouvert un service gratuit et personnalisé sur internet et par téléphone :

<http://www.monorientationenligne.fr/qr/index.php>.

Le centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique (Cerpét)

<http://www.cerpeteducation.gouv.fr> peut aussi fournir des supports pédagogiques aux activités réalisées en

établissement de formation.

IV Au cours ou à l'issue de la formation

Les élèves suivant une formation d'initiation aux métiers en alternance ont la possibilité de se présenter :

au diplôme national du brevet (DNB), en qualité de candidat individuel, conformément aux articles D. 332 16 et suivants du code de l'Éducation et à l'arrêté du 18 août 1999 modifié ;

au certificat de formation générale (CFG), en qualité de candidat scolaire, conformément aux articles D. 332 23 et suivants du code de l'Éducation et à l'arrêté du 8 juillet 2010.

À l'issue de la formation, de même qu'à tout moment au cours de la formation, plusieurs possibilités peuvent se présenter :

l'élève qui remplit les conditions prévues par l'article L. 6222 1 du code du Travail demande à poursuivre ses études en apprentissage. Il peut alors, avec l'accord de son représentant légal, et conformément aux procédures en vigueur, signer un contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP ou de 3 ans pour préparer un baccalauréat professionnel ;

l'élève demande à poursuivre sa formation, avec l'accord de son représentant légal. Il peut le faire soit en retournant au collège, soit en lycée professionnel pour préparer un CAP en 2 ans ou un baccalauréat professionnel en 3 ans, soit en demandant à entrer en lycée d'enseignement général et technologique, sur proposition du directeur du CFA ou du chef d'établissement, en accord avec son équipe pédagogique.

Pour permettre cette poursuite d'études sous statut scolaire, le directeur du CFA et le chef d'établissement se conformeront aux procédures d'orientation et d'affectation spécialement mises en place par l'IA DSDEN à destination de ces élèves, de sorte d'assurer leur bonne intégration à celles ci.

Pour les élèves souhaitant interrompre la formation, les directeurs de CFA ou les chefs d'établissement devront veiller à ce que les élèves puissent poursuivre, le plus rapidement possible, leur scolarité obligatoire dans un collège ou tout autre établissement dans lequel l'IA DSDEN les aura affectés.

V Remontées d'information

La direction générale de l'enseignement scolaire demandera des remontées d'information régulières, portant sur la mise en place des formations dans les CFA et les LP, les contenus de formation, les effectifs et les poursuites d'études.

Cette enquête complètera les remontées effectuées chaque année dans le cadre du Système d'information sur la formation des apprentis (Sifa), qui dénombre, au même titre que les apprentis, les pré apprentis inscrits en CFA.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean Michel Blanquer

VI. Outil proposé.

1. Le protocole.

PROTOCOLE D'UTILISATION DU LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT ET DE LA GRILLE DE SUIVI DU JEUNE DYSPRAXIQUE.

Population

Cet outil s'adresse à des jeunes en situation de handicap, due à un diagnostic de dyspraxie posé lors de leur cursus scolaire. Ils sont alors âgés d'environ 15 ans et sont concernés par l'orientation professionnelle.

Son but est alors de les aider dans leurs choix d'orientation professionnelle: connaître leurs compétences, mais aussi les difficultés auxquelles ils seront confrontés du fait de la dyspraxie. Ainsi ce livret leur procurera un support pour leurs futures expériences professionnelles et servira à relayer les informations concernant leur handicap.

Destinataires

Il sera d'abord destiné au jeune, à la médecine du travail et aux structures d'aide à l'insertion dans l'emploi. Il pourra aussi être transmis aux établissements professionnels fréquentés par le jeune, si celui-ci le souhaite et donne son accord.

Objectifs

- Faciliter la transition entre le milieu scolaire et professionnel
- Accompagner le jeune lors des stages de découverte professionnelle
- Dégager ses compétences et ses difficultés liées à l'orientation professionnelle choisie.
- L'aider à compenser les difficultés rencontrées dans le domaine professionnel choisi
- Préconiser des aides pour les difficultés relevées en fin de prise en charge.
- Sensibiliser les futurs intervenants du milieu professionnel sur les répercussions de la dyspraxie
- Transmettre ses connaissances sur les capacités et les déficiences du jeune
- Mettre en avant les compétences professionnelles développées par le jeune

Grille intermédiaire de suivi en vue de l'orientation professionnelle.

Cette grille est remplie plusieurs mois avant la fin de la prise en charge. Les deux premières colonnes de la grille sont à compléter lors des premières expériences professionnelles, où l'ergothérapeute doit être présent. Il s'agit donc ici de stages de découverte proposés par les collèges. (ex. : 3e dp3 avec une option facultative de découverte professionnelle, la 3e prépa-pro avec un module de découverte professionnelle ou le dispositif d'initiation aux métiers en alternance DIMA).

Plusieurs grilles peuvent être utilisées, si le jeune est indécis sur son orientation, et veut tester plusieurs domaines avant de se décider sur son orientation professionnelle. Elle permet de dégager les compétences déjà présentes, mais aussi les difficultés et axes de travail avant le remplissage final du livret. Lorsqu'une compétence est maîtrisée, l'ergothérapeute peut l'indiquer dans la colonne qu'aucun objectif est à travailler, pour ainsi le mettre en avant dans le livret comme compétence professionnelle.

Les moyens utilisés pour travailler l'objectif peuvent être des activités liées au poste de travail pour permettre l'apprentissage de la tâche à effectuer ou la mise en place d'une stratégie/matériel de compensation (logiciels, planning personnalisé, utilisation de pictogrammes, de carte conceptuelle, installation...).

Exemples de mises en situation:

Métier de la restauration: élaboration du budget, aménagement du planning, planification des courses, préparation des repas (dresser les tables, décoration, cuisine...).

Métiers de l'artisanat ou du commerce: suivre un patron, fixer des prix, répertorier le stock, utiliser des logiciels adaptés, tenir une grille de budget...

La deuxième partie grisée de la grille permet de faire le point sur les difficultés avant la fin de la prise en charge et le remplissage du livret. Dans la colonne "résultats", l'ergothérapeute indique si des difficultés sont toujours présentes ou non. Et dans la colonne "adaptations préconisées", il apporte des conseils sur les aides qui pourraient être mis en place.

Les compétences sont réparties en plusieurs catégories:

Les compétences gestuelles/praxiques

Ex.: Découpe de matériel, conduite automobile, ménage, réparer du matériel, cuisiner, jardiner (rendement, précision, rythme...).

Les compétences visuo-perceptives: compétences spatiales et neuro-visuelles (stratégie du regard)

Ex.: Repérage dans les locaux ou sur les supports utilisés (schémas, cartes, graphiques...), mettre en place des éléments, suivre un trajet, gestion de données

(grilles, tableaux...), perception des supports utilisés (schémas, grilles, cartes...), exploration visuelle.....

Les compétences organisationnelles

Ex.: Répertoire des éléments, rangements, tri, suivre des consignes, organiser sa journée de travail, gestion de son plan de travail, gérer des planning ou des commandes, organiser sa pensée...

Le graphisme

Ex.: Compte-rendu, rapports, schémas de construction, prendre des notes...

L'attention/la concentration

Ex.: Prise en compte des risques liés à l'activité, assurer la sécurité, éviter les distractions, retenir des consignes ou des informations, temps de concentration possible (fatigabilité), situation de double tâche...

Livret d'accompagnement.

Le livret d'accompagnement sera donc rempli en fin de prise en charge pour synthétiser toutes les informations recueillies au niveau de ses compétences relatives au choix professionnel, mais aussi les difficultés persistantes et nécessitant des adaptations.

Une première partie explique le but de cet outil.

Une deuxième partie présente la personne, notamment avec le type de dyspraxie dont il est porteur, ses troubles associés, son projet professionnel et l'ergothérapeute qui l'a suivi et rempli le livret.

La troisième partie reprend les compétences professionnelles du jeune qui ont pu être dégagées pendant les expérimentations. Ex.: persévérance, patience, capacités physiques, connaissances, tâches maîtrisées, ponctualité, autonomie dans les activités, capacités relationnelles, assurance, assiduité, motivation...

La partie suivante expose les différentes difficultés rencontrées selon les activités expérimentées par le jeune lors de la prise en charge, et qui nécessiteraient des compensations.

L'ergothérapeute peut alors faire des préconisations destinées aux médecins du travail, aux structures d'insertion professionnelle qui prendront le relais, et aux employeurs si le jeune le souhaite.

Exemples:

Fatigabilité importante: prévoir des pauses ou l'aménagement de plages horaires

Eviter des changements d'organisation soudain et non expliqués (Planifier les délais, donner des consignes rigoureuses, pas d'avalanches de mails, d'informations changeantes...)

Prévoir des logiciels adaptés (prédiction et correction orthographiques, synthèse vocale, logiciel de lecture)

Privilégier des documents aérés et sans contraste (qualité d'impression, interlignes...), pas de supports manuscrits

Prévoir des écrans d'ordinateur assez grands en cas de dyspraxie visuo-spatiale

Favoriser les consignes simples et visuelles, les illustrer d'exemples concrets (photos, pictogrammes ou description orale du travail à effectuer)

Mettre en place un emploi du temps, permettant de visualiser les activités à venir

En cas de trouble de l'attention: éviter un environnement avec trop d'éléments perturbateurs

Prévoir l'utilisation de carte conceptuelle pour organiser sa pensée ou élaborer un projet

Faciliter l'orientation dans les locaux avec des signalétiques

Une dernière partie a été ajoutée pour des remarques d'ordre général concernant son orientation professionnelle, et qui présenteraient un intérêt pour son insertion. (1)(2)(3)(4)(5)

Bibliographie.

1. Kirby A, Peters L, Association DMF. 100 idées pour venir en aide aux élèves dyspraxiques. Paris: Tom pousse; 2010.
2. Mazeau M, Le Lostec C, Lirondière S. L'enfant dyspraxique et les apprentissages coordonner les actions thérapeutiques et scolaires. Issy-les-Moulineaux: Elsevier Masson; 2010.
3. FFDYS (fédération française des dys). Histoires 2 comprendre les dys en entreprise.
4. SPHERE-Québec [Internet]. SPHERE-Québec. [consulté le 19 avril 2015]. <http://sphere-qc.ca/>
5. TEVA [Internet]. clé de la TEVA. [consulté le 19 avril 2015] http://www.rophcq.com/TEVA/sections/_index.html

2. Grille intermédiaire d'évaluation.

GRILLE INTERMEDIAIRE DE SUIVI EN VUE DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE				
Nom:		Orientation professionnelle:		
Prénom:		Lieu du stage de découverte:		
Age du jeune:		Poste occupé et Tuteur:		
Type(s) de dyspraxie:		Coordonnées:		
Date de la première évaluation:				
Compétences requises	Objectifs à travailler	Moyens utilisés	Résultats au:	Adaptations nécessaires
Compétences visuo-perceptives (compétences spatiales et stratégie du regard)				

Compétences gestuelles/praxiques				
Compétences organisationnelles				

<u>Le graphisme</u>				
<u>Attention/concentration</u>				

3. Livret d'accompagnement professionnel.

Livret d'accompagnement professionnel





Qu'est-ce que la dyspraxie?

Comme le terme l'indique, c'est un trouble de l'acquisition des praxies, les fonctions permettant les gestes volontaires (sauter, découper, dévisser...).

Les gestes résultent en principe d'un apprentissage et sont ensuite automatisés:

➡ "Répertoire de gestes tout prêts", ne nécessitant plus une attention importante

En cas de dyspraxie, la personne n'accède jamais à cette automatisation

➡ Pas de programmation des gestes: concentration accrue, fatigabilité, maladresse et lenteur.

Plusieurs types de dyspraxie existent:

La dyspraxie visuospatiale: trouble du regard ("geste des yeux") avec des difficultés dans les notions et les perceptions spatiales.

La dyspraxie constructive: des difficultés dans les activités de construction ou d'assemblage.

La dyspraxie gestuelle: des problèmes lors de certains gestes ou manipulations.

1



Pourtant, la mise en place d'adaptations peut aider ces personnes à surmonter les difficultés liées à la dyspraxie.

C'est le but de ce livret rempli par les ergothérapeutes qui ont suivi le jeune tout au long de sa scolarité et pendant son orientation professionnelle. Grâce à des expérimentations dans le domaine choisi, cet outil vous informe sur les compétences de la personne, sa dyspraxie et ses troubles associés. Et il apporte des conseils sur les aides à mettre en place afin d'aider la personne dyspraxique à s'insérer dans la vie professionnelle. Ainsi l'employé pourra s'épanouir dans son travail et être au meilleur de ses performances.

2

Présentation de la personne

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Ergothérapeute:

Structure:

Coordonnées:

Médecin scolaire:

Coordonnées:

Type(s) de dyspraxie:

Troubles associés:

3

Présentation professionnelle

Projet professionnel du jeune:

Compétences professionnelles

-
-
-
-
-



4

Préconisations par rapport à l'activité professionnelle



Attention/concentration

(Capacité à se concentrer, temps de travail, fatigabilité...)

Activités professionnelles	Préconisations

5



Compétences gestuelles/praxiques:
(Utilisation des outils, manipulations, rendement, rythme...)

Activités professionnelles	Préconisations

6



Compétences visuo-perceptives
(compétences spatiales et stratégie du regard: orientation des éléments, perception des supports utilisés comme des graphiques ou des tableaux, exploration visuelle...)



Activités professionnelles	Préconisations

7



Compétences organisationnelles
(Gestion des tâches, rangement, planning, organisation...)

Activités professionnelles	Préconisations

8

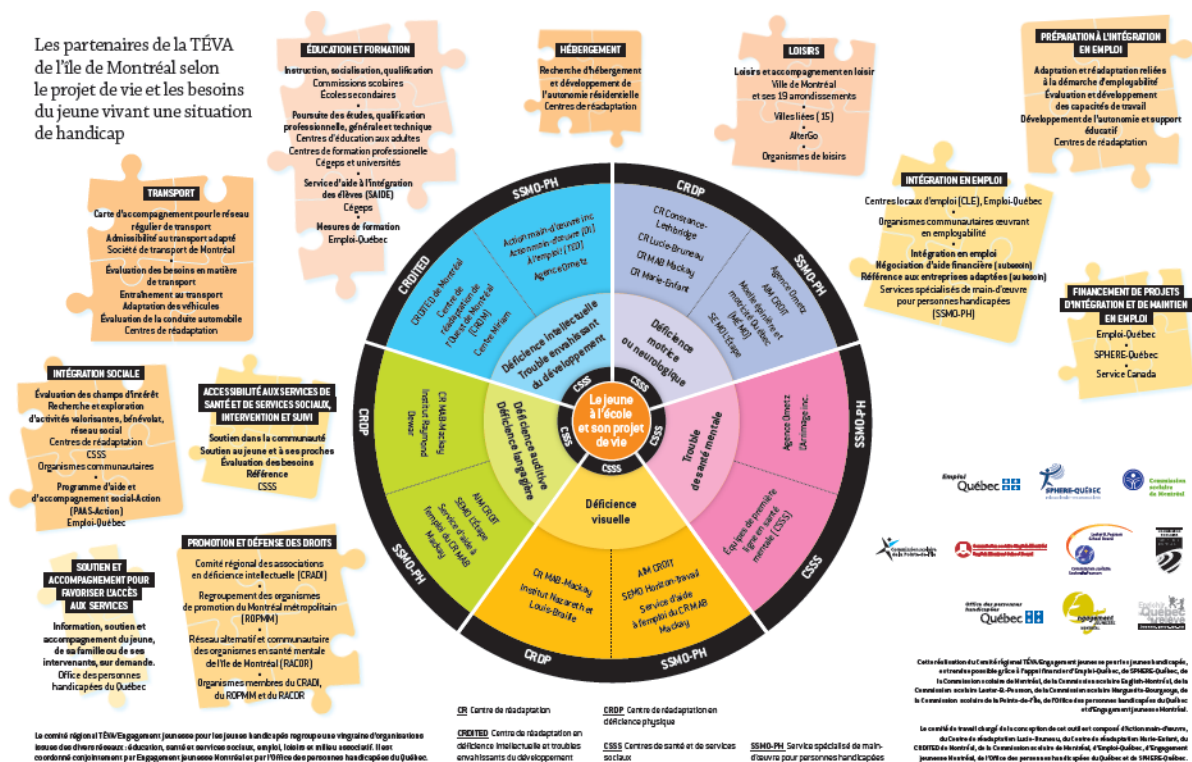


Graphisme
(Écriture, schéma, dessin, prise de notes...)

Activités professionnelles	Préconisations

9

Les partenaires de la TÉVA
de l'île de Montréal selon
le projet de vie et les besoins
du jeune vivant une situation
de handicap



3 ans avant de quitter l'école	2 ans avant de quitter l'école	1 an avant de quitter l'école	Au moment de quitter l'école
Définit un projet de vie et s'engage dans l'action • Connaît mieux ses intérêts, ses valeurs, ses forces et ses capacités. • Découvre les ressources de son environnement. • S'informe et explore pour préciser son projet de vie : - Quel travail ? - Quelles études post-secondaires ? - Quels loisirs ? - Quel réseau social ? - Habiter en appartement ? - Quels rêves ? • Réalise des apprentissages en lien avec son projet de vie.	Développe ses compétences et ses habiletés pour réaliser son projet de vie • Fait des stages. • Expérimente des loisirs. • Participe à des activités dans la communauté. • Expérimente des modes de transport en vue de se déplacer de manière autonome. • Se prépare à la vie adulte (activités de la vie courante et domestique, autonomie résidentielle). • Développe ses ressources personnelles, ses habiletés relationnelles et sociales. • Développe son réseau social. • Poursuit ses apprentissages en lien avec son projet de vie.	Amorce la réalisation de son projet de vie • Poursuit ses apprentissages en lien avec son projet de vie. • Valide ses choix. • Précise son projet de vie. • Consolide ses acquis. • Réalise son CV ou son portfolio. • Est en lien avec un Centre de réadaptation ou un Service spécialisé de main-d'œuvre pour poursuivre ses démarches. • Connaît les personnes et les ressources qui peuvent l'aider et sait faire appel à elles.	Poursuit en continuité la réalisation des divers aspects de son projet de vie • A des acquis significatifs le préparant à la vie adulte. • Maintient son autonomie en matière de transport. • Entretient et développe un réseau social plus vaste. • En fonction de son projet de vie : - Est prêt à entreprendre sa recherche d'emploi ou à débiter un stage préparatoire à l'emploi. - A fait une demande d'admission dans un service spécialisé de main-d'œuvre ou a communiqué avec son CSSS pour être référé à un centre de réadaptation. - S'inscrit à des activités de loisirs. - S'est inscrit à un programme d'études ou de formation.

ABREVIATIONS

- **AAH:** Allocation aux Adultes Handicapés.
- **ADAPT:** Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.
- **AEEH:** Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.
- **AGEFIPH:** Association de Gestions du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées.
- **AVS:** Auxiliaire de Vie Scolaire.
- **BEP:** Brevet d'Etude Professionnelle.
- **BTS:** Brevet de Technicien Supérieur.
- **CAP:** Certificat d'Aptitude Professionnelle.
- **CDAPH:** Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée.
- **CDOEGPA:** Commission Départementale d'Orientation en Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés.
- **CFA:** Centre de Formation des Apprentis.
- **CLIS:** Classe d'Intégration Scolaire.
- **DCD:** Developmental Coordination Disorder.
- **DFD:** Dyspraxie France Dys.
- **DIMA:** Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance.
- **EA:** Entreprise Adaptée.
- **EPE:** Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation.
- **EREA:** Etablissement Régional d'Enseignement Adapté.
- **ESAT:** Etablissement et Service d'Aide par le Travail.
- **ESS:** Equipe de Suivi Scolaire.
- **FFDYS:** Fédération Française des Dys.
- **FIPHFP:** Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.
- **IEM:** Institut d'Education Motrice.
- **IME:** Institut Médico-Educatif.
- **IMP:** Institut Médico-Pédagogique.
- **IMPro:** Institut Médico-Professionnel.
- **ITEP:** Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique.

- **MDPH:** Maison Départementale pour la Personne Handicapée.
- **MFR:** Maison Familiale et Rurale.
- **OPS:** Organisme de Placement Spécialisé (Cap Emploi depuis 2005).
- **PPC:** Projet Personnalisé de Compensation.
- **PPS:** Projet Personnalisé de Scolarisation.
- **SAMETH:** Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés.
- **RQTH:** Reconnaissance en Qualité de Travailleurs Handicapés.
- **SEGPA:** Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.
- **SESSAD:** Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile.
- **TEVA:** Transition école et vie active (programme mis en place à Montréal)
- **TAC:** Trouble d'Acquisition de la Coordination.
- **ULIS:** Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

ABSTRACT

With the 2005 feb.11th law, expanding the field of disability to cognitive impairments, dyspraxic youngsters' integration becomes a stake for the government. A lot of resources have been released to make their schooling easier, but their professional integration still remains problematic according to scientific literature. So this dissertation states the issue of the occupational therapist 's role in the accompaniment of the young dyspraxic people in their professional way?

Thanks to their skills, OTs are able to define the abilities and difficulties of dyspraxic youngsters, in order to support them in their professional career and underscore the adjustments they will need. However this support is beneficial only if there is a relay between the school and the professional environment.

Questionnaires were transmitted to occupational therapists (OTs) working with dyspraxic youngsters and dyspraxic persons faced to the professional life.

This study underlines the necessary improvement of the transition between the academic and professional world. Information is needed about the impact of dyspraxia at work and also a follow-up of the young's needs. That's why, the OT's intervention is justified during this transition. So, the tool proposed here is an accompanying booklet. It will be based on professional simulation exercises and describe the young's skills and difficulties, with the necessary fittings. Then, with the consent of the young ,their institutions, including their employers, will be able to access this information. Though, the relevance of the tool must be checked with OTs, dyspraxic persons and their beneficiaries. And, time is needed to better understand dyspraxia in adulthood.

Keywords: professional integration- dyspraxia- transition- adjustments.

Avec la loi du 11 février 2005, élargissant le champ du handicap aux troubles cognitifs, l'intégration des jeunes dyspraxiques est devenue un enjeu pour les pouvoirs publics. Pourtant leur insertion professionnelle reste problématique selon certaines sources scientifiques. Ce mémoire pose donc la question du rôle de l'ergothérapeute dans l'accompagnement du jeune dyspraxique dans son parcours professionnel?

Grâce à ses compétences, l'ergothérapeute peut dégager les compétences et les difficultés du jeune dyspraxique, pour ainsi le soutenir dans ses choix professionnels et mettre en évidence les aménagements dont il aura besoin. Cet accompagnement ne peut, cependant, être bénéfique que s'il existe un relais efficace entre le milieu scolaire et professionnel. Ainsi, le jeune continue à disposer des aides nécessaires pour compenser sa dyspraxie dans son travail. Des questionnaires ont été transmis à des ergothérapeutes libéraux et travaillant dans des SESSAD, ainsi qu'à des personnes dyspraxiques confrontées au monde professionnel.

Cette étude montre la nécessité d'améliorer la transition entre le monde scolaire et le travail pour ces jeunes. Cela passe par une information sur les répercussions professionnelles de la dyspraxie et un suivi des besoins du jeune. C'est pourquoi, l'intervention de l'ergothérapeute peut se justifier à cette période. L'outil alors proposé est un livret d'accompagnement, s'appuyant sur des mises en situation professionnelles. Il reprendra ainsi les compétences et les difficultés rencontrées par le jeune, et suggérera les aménagements adéquats. L'information sera accessible, avec l'accord du jeune, aux futurs établissements fréquentés par la personne, et notamment aux employeurs. Cependant, un recul est nécessaire pour juger de la pertinence du livret et mieux appréhender la dyspraxie à l'âge adulte.

Mots clés: insertion professionnelle- dyspraxie- transition- aménagements.